

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 FEVRIER 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE QUATORZE FEVRIER, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 février 2017
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget principal – Ouverture de crédits anticipés du budget 2017
2	Attributions de compensation – Montants provisoires
3	Remboursement des frais de mission pour les élus
4	Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
5	Instauration de l'indemnité de conseil du receveur municipal
6	Adhésion à des organismes extérieurs
7	Désignation de représentants dans les organismes extérieurs
8	Transfert de la compétence numérique et adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique
9	Adhésion au régime d'assurance chômage (Assedic) pour les agents contractuels
10	Personnel communautaire – Instauration d'un régime d'astreinte et de permanences – Rémunération et compensation
11	Indemnité de Direction des Transports Urbains de Bergerac
12	Indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA - BAFD bénévoles
13	Indemnités aux régisseurs de régies d'avances et de recettes – Modalités de versement
14	Emplois vacataires – Centre Culturel intercommunal
15	Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement du service civique
16	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
17	Journée de solidarité – Modalités de mise en œuvre pour les agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

18	Attribution d'un logement de fonction – Gardiennage à l'accueil de loisirs de Toutifaut
19	Compte Epargne Temps – Instauration et modalités de mise en œuvre
20	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
21	Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Vacances Pour Tous les Jeunes.
22	Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants
23	Facturation des prestations enfance jeunesse par prélèvement automatique

L'an Deux Mille dix-sept, le lundi 20 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 63, 64 puis 63 à Bergerac, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 février 2017.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Jean-Michel DREUIL (remplace Alain MONTEIL), Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain GIPOULOU, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Jean-Pierre PEYREBRUNE, André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Armand ZACCARON, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Josiane RECLUS (remplace Lionel FILET), Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Dominique PIGEON (remplace Alain BORDIER), Didier AYRÉ, Monique DUGUÉ (remplace Didier GOUZE), Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Yannick SOUVÊTRE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Marie-Hélène SCOTTI, Cécile LABARTHE, Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Nelly RODRIGUEZ, Gaëlle BLANC, Cédric ZAPÉRA, Jonathan PRIOLEAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Francis DELTEIL a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.
Monsieur Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Monsieur Patrick CONSOLI.
Monsieur Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Denise MIGUEL.
Monsieur Marc LÉTURGIE a donné pouvoir à Monsieur Adib BENFEDDOUL.
Madame Sylvie CHANCOGNE a donné pouvoir à Madame Cécile LABARTHE.

Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2) a donné pouvoir à Monsieur Michel BOSVIEL.

Madame Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.

Madame Anne SOQUET a donné pouvoir à Monsieur Alain PLAZZI.

Messieurs Daniel RABAT et Paul GALLON.

(1) : arrivé après le vote du dossier n°7 « Adhésion de la CAB à l'association Marchés Publics d'Aquitaine ».

(2) : partie après le vote du dossier n°12 « Adhésion au régime d'assurance chômage (Assédic) pour les agents contractuels ».

M. le Président : Si vous voulez bien prendre place, que nous puissions débiter ce Conseil Communautaire, presque au quart d'heure périgourdin ! On va pouvoir commencer. Je propose que Jonathan, s'il veut bien, fasse l'appel nominal. Merci.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je vous propose de suggérer que Jean-Pierre Peyrebrune soit secrétaire de séance. Personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2017

M. le Président : Il s'agit d'approuver le procès-verbal du 6 février 2017. Est-ce que vous avez des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Il n'y en a pas.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Je vous propose aussi d'adopter l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire. Pas de remarques, pas d'objections ?

On a essayé de réorganiser un peu la salle, alors on tâtonne, certains se rapprochent, d'autres s'éloignent, ce n'est pas évident. Si vous avez des suggestions on est preneurs, mais c'est vrai qu'on subit la géométrie de la salle et le nombre de délégués communautaires. On pourra en discuter librement, on n'est pas opposés à quelque suggestion que ce soit.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

M. le Président : Je vous propose de débiter ce Conseil Communautaire, le premier point sur le budget principal, il s'agit de vous proposer l'ouverture de crédits anticipés sur 2017. Jean-Jacques va nous présenter ce point.

POUR DELIBERATION :

Budget principal – Ouverture de crédits anticipés du budget 2017

D 2016 – 24

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : J'ai l'honneur d'ouvrir la séance avec le premier point concernant des ouvertures de crédits anticipés sur le budget 2017.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie, d'aménagement, dès le début de l'année il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite ces dépenses d'investissement et vous avez le tableau qui suit avec le décompte de chacune de ces ouvertures de crédits éventuelles. Sur les frais d'étude, l'étude énergétique TEPCV pour 39 900 €, ça c'est sur le territoire énergie positive croissance verte. On a déjà perçu 40 % de subventions concernant cette étude mais il y aura lieu de régler la facture, ce qui permettra de toucher les 40 % supplémentaires. Au niveau des concessions, droits similaires 10 000 € ; matériel de bureau informatique à hauteur de 10 000 € ; sur du panneautage de voiries 25 000 € ; installations, petit matériel et outillage 5 000 € ; sur les bâtiments publics pour 17 642 € ; et sur du matériel pour équiper les crèches pour un montant de 7 000 €. Ce qui fait un total de 114 542 €.

Voilà sur la proposition, les crédits qu'on vous propose ce soir respectent la règle d'ouverture des 25 % au budget de l'exercice précédent.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter cette ouverture de crédits anticipés et autoriser le Président à signer toutes les pièces au marché avec les fournisseurs qui seront retenus par la commission d'achat public.

Président, je vous passe la parole pour le soumettre au vote.

M. le Président : Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce dossier ? Pas de remarques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Objet	Coût prévisionnel
2031 – Frais d'étude	39 900 €
Etude énergétique TEP-CV (ODETEC)	39 900 €
2051 – Concessions, droits et similaires	10 000 €
Acquisition, renouvellement de licences	10 000 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	10 000 €
Matériel informatique	10 000 €
2152 – Installations de voirie	25 000 €
Panneaux, mobiliers	25 000 €
2158 – Installations, matériel et outillages	5 000 €
Petit matériel	5 000 €
21731 – Bâtiments publics	17 642 €
Mise aux normes protections anti foudre	11 664 €
Remise en état de toitures	3 621 €
Mise en place de protection Pôle Enfance	2 357 €
2188 – Autres immos corporelles	7 000 €
Matériel pour les crèches	7 000 €
Total	114 542 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

M. le Président : Le second point, il s'agit de parler des attributions de compensation, qui récapitulent les va-et-vient financiers entre les communes et la Communauté. Vous avez reçu les tableaux, ce dossier vous est rapporté par Jean-Jacques aussi.

Attributions de compensation – Montants provisoires
--

D 2016 – 25

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je vous dispense des 5 ou 6 premières lignes du Code des Collectivités Territoriales, et je saute au paragraphe « en application des dispositions du 5 de l'article 16 09 du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque commune-membre une attribution de compensation. Celle-ci n'est pas indexée. Les attributions de compensation ont pour objet de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire pour chacune des collectivités. Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale à :

Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016 : elle peut être dérogée à cette règle soit par des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation. Le Conseil Communautaire statuant dans ce cas à la majorité des deux tiers. Soit uniquement dans les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, ce qui représente au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant cette révision.

Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées, au montant d'attribution de compensation calculé selon le droit commun : lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétence, cette AC est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes-membres le montant provisoire des AC. Cette notification doit intervenir avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leur budget dans les délais impartis. Ces AC provisoires feront l'objet d'ajustements avant la fin de l'année et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts. »

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les AC provisoires récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe, qui seront actualisées avant le 30 septembre 2017. Vous avez le tableau qui vous a été joint avec l'ordre du jour, précisant les montants des AC positives et négatives pour chacune des communes.

Sur la proposition, les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui seront notifiées à chacune des communes-membres.

M. le Président : Vous préciser que le cabinet Klopfer viendra le 9 mars au matin, dans une réunion de concertation avec dans un premier temps une discussion avec les 11 communes de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, pour bien analyser et faire la lumière sur ces attributions de compensation provisoires, et dans un second temps avec l'ensemble des maires de la Communauté pour que tout le monde soit bien en phase avec la totalité de ces attributions de compensation. Il s'agit d'attributions de compensation provisoires qui seront réajustées le cas échéant en septembre.

Est-ce que vous avez des questions à ce stade ? Pas de questions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 121285 en date du 15 septembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} janvier 2017 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (C.G.I.), la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation ont pour objet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire pour chacune des collectivités.

Dans le cadre d'une fusion d'E.P.C.I. dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet E.P.C.I. en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel E.P.C.I. par délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet

d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau joint qui seront actualisées avant le 30 septembre 2017.

Attributions de Compensation Prévisionnelles 2017

Commune	Montant de l'Attribution de Compensation 2017	Versement par douzième
<i>Bergerac</i>	594 176.00 €	49 515.00 €
<i>Bouniagues</i>	-17 272.00 €	-1 439.00 €
<i>Colombier</i>	-21 997.00 €	-1 833.00 €
<i>Gardonne</i>	172 824.00 €	14 402.00 €
<i>Ginestet</i>	-48 724.00 €	-4 060.00 €
<i>Lamonzie</i>	-42 720.00 €	-3 560.00 €
<i>Lembras</i>	-39 918.00 €	-3 327.00 €
<i>Monbazillac</i>	-5 497.00 €	-458.00 €
<i>Queyssac</i>	-38 736.00 €	-3 228.00 €
<i>St-Laurent</i>	162 371.00 €	13 531.00 €
<i>St-Nexans</i>	-36 553.00 €	-3 046.00 €
<i>Bosset</i>	-15 797.00 €	-1 316.00 €
<i>Fraisse</i>	-25 497.00 €	-2 125.00 €
<i>La Force</i>	-299 400.00 €	-24 950.00 €
<i>Le Fleix</i>	-33 861.00 €	-2 822.00 €
<i>Lunas</i>	-17 155.00 €	-1 430.00 €
<i>Monfaucon</i>	-38 027.00 €	-3 169.00 €
<i>Prigonrieux</i>	-185 505.00 €	-15 459.00 €
<i>St Georges de Blancaneix</i>	-17 770.00 €	-1 481.00 €
<i>St Gery</i>	-20 445.00 €	-1 704.00 €
<i>St Pierre d'Eyraud</i>	-81 026.00 €	-6 752.00 €
<i>Cours de Pile</i>	30 707.00 €	2 559.00 €
<i>Creysse</i>	156 838.00 €	13 070.00 €
<i>Lamonzie Montastruc</i>	14 632.00 €	1 219.00 €
<i>Mouleydier</i>	63 791.00 €	5 316.00 €
<i>St Germain et Mons</i>	3 995.00 €	333.00 €
<i>St Sauveur</i>	18 838.00 €	1 570.00 €
<i>Cunèges</i>	-7 312.04 €	-609.00 €
<i>Gageac Rouillac</i>	30 212.00 €	2 518.00 €
<i>Mescoules</i>	-13 124.72 €	-1 094.00 €
<i>Monestier</i>	88 089.00 €	7 341.00 €
<i>Pomport</i>	117 220.00 €	9 768.00 €
<i>Razac de Saussignac</i>	-24 615.28 €	-2 051.00 €
<i>Ribagnac</i>	-24 095.44 €	-2 008.00 €
<i>Rouffignac de Sigoulès</i>	-7 892.32 €	-658.00 €
<i>Saussignac</i>	64 559.44 €	5 380.00 €
<i>Sigoulès</i>	155 259.00 €	12 938.00 €
<i>Thenac</i>	-32 038.04 €	-2 670.00 €
	578 533.60 €	48 211.00 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de remboursement des frais de mission pour les élus.

Remboursement des frais de mission pour les élus

D 2016 – 26

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Certains frais de mission de l'exercice précédent demandent à être présentés en Conseil Communautaire. Vous avez le détail, je vous ferai grâce de sa lecture. Je pense qu'il est important qu'on puisse solder ces déplacements.

Je vous propose d'accepter de solder ces frais de mission.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions concernant ce point ? Pas de questions, pas de remarques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transport, ...). Il est admis que la délibération puisse être postérieure.

Il est donc proposé de rembourser sur présentation des justificatifs, l'ensemble des frais inhérents aux missions désignées ci-dessous :

Nom de l' élu	Objet du mandat	Lieu	Date
Dominique ROUSSEAU	Cérémonie d'anniversaire de la loi de transition énergétique	Paris	22 Juillet 2016 157,20 €
Dominique ROUSSEAU	Formation Condorcet « Les collectivités territoriales, projets durables et valeurs de la République » Présentation Tour de France 2017	Paris	Du 24 au 26 Août 2016 18 Octobre 2016 511,25 €
Jean-François JEANTE	Présentation Tour de France 2017	Paris	18 Octobre 2016 174,15 €
RUET Fabien	Groupe de travail-pré CRPF Dossier AVAP Bergerac	Bordeaux	17 Novembre 2016 118,75 €
BLONDIN Francis	Echange France-Chine Projets économiques et touristiques	Chine	Du 25/11 au 04/12/2016 394,75 €

TOTAL 1 356,10 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités autoriser le remboursement des frais de mission des élus détaillés ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, c'est Laurence Rouan qui va nous rapporter ce dossier.

Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

D 2016 – 27

RAPPORTEUR : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Rouan : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conclu avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, dénommée ANCV, des conventions pour permettre aux familles bénéficiaires des chèques vacances de payer des prestations communautaires. Il est nécessaire à présent de conclure une nouvelle convention entre la CAB et l'ANCV, afin de maintenir ce mode de paiement qui pourra être accepté par les régies suivantes : bibliothèques et médiathèques, centres culturels, auditorium, écoles de musique, musée du Tabac, musée du Vin et de la Batellerie, piscine de Picquecailloux et ludothèques.

Vous êtes invités d'une part à décider de l'adhésion de la CAB à l'ANCV, et d'autre part d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

M. le Président : Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Pas de remarques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conclu avec l'Agence Nationale pour les Chèques vacances (ANCV) des conventions pour permettre aux familles bénéficiaires de chèques vacances de payer des prestations communautaires.

Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la CAB et l'ANCV, afin de maintenir ce mode de paiement. Ce dernier pourra être accepté par les régies de recettes des services suivants :

- Bibliothèques et médiathèques
- Centre culturel
- Auditorium
- Ecole de musique
- Musée du Tabac et musée du vin et de la batellerie
- Piscine de Picquecailloux
- Ludothèque

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'Agence Nationale des Chèques Vacances ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de l'instauration de l'indemnité de Conseil du receveur municipal, Jean-Jacques.

Instauration de l'indemnité de conseil du receveur municipal

D 2016 – 28

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapelet : Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal a été créé, puisque c'est la fusion de la CAB avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, et son article prévoit que le comptable signataire de cette nouvelle entité sera la trésorerie municipale de Bergerac et banlieue. Donc il convient de prendre une délibération attribuant une indemnité de Conseil à Madame Solange Jacquet, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 83.

Il est proposé de lui allouer l'indemnité fixée au taux plein, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'instauration de cette indemnité de Conseil dans les conditions définies ci-dessus.

Et pour mémoire, en 2016, il lui a été alloué une indemnité de 4 433 €.

M. le Président : Des questions ? C'est quelque chose de classique, d'habituel. Pas de questions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016, un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale a été créé à compter du 1^{er} janvier 2017, issu de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Son article 16 prévoit que « le comptable assignataire de la nouvelle communauté d'agglomération est la trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue ».

Il convient de prendre une délibération attribuant une indemnité de conseil à Madame Solange JACQUET, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé de lui allouer l'indemnité fixée au taux plein conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} janvier 2017.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'instauration de l'indemnité de conseil dans les conditions définies ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit d'un des premiers points sur les adhésions aux organismes extérieurs. Il s'agit en l'occurrence de l'adhésion au Service Interentreprises de Santé au Travail du Bergeracois, SISTB.

Adhésion au service interentreprises de santé au travail du Bergeracois

D 2016 – 29

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : C'est un service auquel nous adhérons depuis plusieurs années. Dans le cadre de la loi du 19 février 2007, nous sommes amenés à nous affilier à des établissements qui couvrent les missions d'accompagnement vers l'emploi, les

contrats d'avenir et les apprentis. Je vous fais grâce des 3 décrets que vous avez listés. Les cotisations sont de 36 784 €, et éventuellement il peut y avoir des surcoûts liés à des visites supplémentaires et à des embauches supplémentaires pour un surcroît de service.

Il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise renouvelle son adhésion à ce service, et à approuver l'adhésion de la CAB au SISTB. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, pas de remarques.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Selon la loi du 19 février 2007 (article 48), les collectivités et les établissements doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Les collectivités et les établissements en tant qu'employeur doivent organiser un suivi médical pour tous les salariés de droit public comme de droit privé (Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi, les Contrats d'Avenir, les apprentis...).

Trois décrets définissent le cadre juridique d'intervention du Service de Médecine Préventive :

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié définit ses missions et rend obligatoire son intervention tant en ce qui concerne la surveillance médicale du personnel que l'action sur le milieu professionnel.
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 fixe les règles de reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, règles prévoyant notamment la consultation du Service de médecine préventive au cours de la procédure de reclassement.
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 précise le rôle du médecin du Service de Médecine Préventive dans les procédures de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme. s'agissant des conditions d'aptitude physique et du régime des congés de maladies des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise renouvelle son adhésion au Service Interentreprises de Santé au Travail du Bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'adhésion de la CAB au Service Interentreprises de Santé au Travail du Bergeracois

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de l'adhésion de la CAB à l'association « Marchés Publics d'Aquitaine », je passe la parole à Christian Bordenave.

Adhésion de la CAB à l'association « Marchés Publics d'Aquitaine »

D 2016 – 30

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Il s'agit de l'adhésion de la CAB à l'association « Marchés Publics d'Aquitaine », qui est une plateforme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine, dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine ». Elle a pour objet de nous permettre de déployer et de mutualiser une plateforme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics, mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisée autonome de la procédure de gestion et de passation des marchés publics ; définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé ; et enfin assurer l'information des adhérents sur les services de la plateforme et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle. Et j'ajouterai qu'il s'agit aussi d'une association qui permet de faire appel à un groupement d'achats « Aquitaine », qui est un peu l'UGAP de la Nouvelle Aquitaine.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à statuer sur l'adhésion à l'association « Marchés Publics d'Aquitaine » et l'utilisation du portail électronique « Aquitaine achats publics » ; autoriser le paiement du montant de la cotisation qui s'élèverait à 440 € pour une année ; et autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Des objections ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

L'association de mutualisation d'une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine » a pour objet de :

- permettre de déployer et de mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisée autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics ;
- définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé ;

- assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- statuer sur l'adhésion à l'association Marchés Publics d'Aquitaine et l'utilisation du portail électronique Aquitain d'achat public ;
- autoriser le paiement du montant de la cotisation s'élevant à 440 € pour une année ;
- autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de l'adhésion de la CAB à l'association « AGIR », Monsieur Carpe nous rapporte ce dossier.

Transports – adhésion de la CAB à l'association « AGIR »

D 2016 – 31

RAPPORTEUR : Claude CARPE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Carpe : AGIR, le transport public indépendant, est une association loi de 1901 fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes. AGIR réunit 119 adhérents : des collectivités, autorités organisatrices de transport, des entreprises urbaines ou interurbaines. Les missions d'AGIR sont les suivantes : être le porte-parole des réseaux indépendants auprès des pouvoirs publics français et européens en défendant notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales ; offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance, libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, etc. ; proposer une centrale d'achats de transports publics permettant à tous les acheteurs du secteur, collectivités ou entreprises, d'acquérir des produits et services en se dispensant des obligations de mise en concurrence imposées par le Code des Marchés Publics ; apporter une expertise et un accompagnement personnalisé qui permette de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ; former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne etc. La cotisation annuelle s'élève à 4 000 € hors taxes.

Afin de pouvoir poursuivre la relation avec cet organisme et bénéficier de ses conseils, il est souhaitable que la Communauté d'Agglomération continue à adhérer à AGIR.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à AGIR ; autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document relatif à cette adhésion ; préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe des transports urbains.

M. le Président : Des remarques ? Questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

« AGIR, le transport public indépendant » est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes.

AGIR réunit 119 adhérents : des collectivités - Autorités Organisatrices de Transport, des entreprises urbaines ou interurbaines.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- être le porte-parole des réseaux indépendants auprès des pouvoirs publics français et européens en défendant notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

- offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'Autorité Organisatrice, connaissance du tissu local, etc... ;

- proposer une Centrale d'Achat du Transport Public permettant à tous les acheteurs du secteur, collectivités et entreprises, d'acquérir des produits et services en se dispensant des obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics.

- apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents (former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc...).

La cotisation annuelle s'élève à 4 000,00 € HT.

Afin de pouvoir poursuivre la relation avec cet organisme et bénéficier de ses conseils, il est souhaitable que la Communauté d'Agglomération continue d'adhérer à AGIR.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à AGIR ;
- autoriser Monsieur le président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document relatif à cette adhésion ;

- préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe des Transports Urbains.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de l'adhésion de la CAB à l'association « la centrale d'achat du transport public », c'est toujours Monsieur Carpe.

Transports – adhésion de la CAB à l'association « la centrale d'achat du transport public »
--

D 2016 – 32

RAPPORTEUR : Claude CARPE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Carpe : En complément à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association AGIR, il est possible par ailleurs d'adhérer à la centrale d'achats du transport public, également association loi de 1901, créée par AGIR. Cette centrale d'achats a notamment pour mission d'acquiescer des fournitures et des services destinés à ses adhérents, après avoir passé des marchés ou accords-cadres selon les règles du Code des Marchés Publics. L'intérêt d'adhérer pour la régie de transports de la Communauté d'Agglomération est de plusieurs ordres :

Un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées ; l'objectif de la centrale consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux réalisés par des acheteurs effectuant individuellement leurs propres achats.

Un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les adhérents. En effet, la centrale assure, pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code des Marchés Publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005.

Un intérêt stratégique par la mise place de politique d'achats efficiente en optimisant l'organisation des achats et en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Il n'y a pas de frais de cotisation annuelle. Depuis 2013, la CAB, autorité organisatrice des transports, est adhérente à cette centrale d'achats.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adhérer pour sa régie des transports urbains à la centrale d'achats du transport public ; autoriser le Président à signer tous documents afférents.

M. le Président : On est dans la continuité. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

En complément à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « AGIR », il est possible par ailleurs d'adhérer à la « Centrale d'achat du Transport Public », également association loi 1901, créée par AGIR.

Cette centrale d'achat a notamment pour mission d'acquérir des fournitures ou des services, destinés à ses adhérents, après avoir passé des marchés ou accords-cadres, selon les règles du Code des Marchés Publics.

L'intérêt d'adhérer, pour la Régie de Transport de la Communauté d'Agglomération, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux réalisés par les acheteurs effectuant individuellement leurs propres achats.
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les adhérents. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées.
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achat efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche Qualité Fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Il n'y a pas de frais de cotisation annuelle.

Depuis 2013, la CAB, Autorité Organisatrice des Transports était adhérente à cette centrale d'achat.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adhérer, pour sa Régie des Transports Urbains, à la « Centrale d'achat du transport public » ;
- autoriser le Président à signer tous documents afférents.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de désigner les représentants dans divers organismes extérieurs, le rapporteur Daniel Garrigue.

D 2016 – 33

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Mesdames, Messieurs, la Communauté d'Agglomération doit être représentée dans un certain nombre d'organismes extérieurs. Il y a eu un effort dans la préparation de cette décision pour que tous ceux qui le souhaitent au sein du Conseil Communautaire puissent être représentés. Si vous en êtes d'accord, on peut essayer de simplifier les prises de décision sur ces désignations, de deux façons. D'abord, je rappelle que si le Conseil Communautaire le décide à l'unanimité, on peut éviter de recourir au vote à bulletin secret, il faut que tout le monde soit d'accord. Et deuxièmement si pour chaque poste ou s'il y a plusieurs personnes qui peuvent être désignées, dans l'hypothèse où il y a un seul poste et une seule candidature, et dans l'hypothèse où il y a une pluralité de postes, il y a une seule liste, on n'a même pas besoin de voter, c'est comme si on faisait un affichage préalable, les personnes présentées deviennent immédiatement représentantes de la CAB auprès des organismes concernés.

Première question, est-ce que tout le monde est d'accord pour que l'on ne procède pas au vote à bulletin secret pour ces désignations ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Tout le monde est favorable pour qu'on ne recoure pas au bulletin secret.

A partir de là, je vais énumérer les différentes candidatures pour chacun des organismes. S'il n'y a pas d'autres candidatures, on considérera que les personnes présentées sont élues.

CFA du Grand Bergeracois. Il y a un seul candidat, Didier Gouze. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Didier Gouze représentera la CAB au CFA.

Collège Eugène Le Roy de Bergerac. Il y a un candidat titulaire, c'est Thierry Auroy-Peytou ; il y a un candidat suppléant c'est Fabien Ruet. Y a-t-il d'autres candidats éventuellement ? On considère que Thierry Auroy-Peytou et Fabien Ruet représentent la CAB.

Collège Henri IV. Christiane Delpon comme titulaire, Francis Papatanasios comme suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Ils sont désignés.

Collège Jacques Prévert de Bergerac. Titulaire nous proposons Jacqueline Vandenebeele, suppléante Nathalie Trapy. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats, elles sont désignées.

Collège Max Bramerie de La Force. Titulaire, nous proposons Olivier Dupuy, suppléant Alain Chanut. Pas d'autres candidats ? Ils sont désignés.

Commission locale de l'eau. Il convient de désigner un titulaire, Roland Fray. Y a-t-il d'autres candidats ? Oui, alors il y a un autre candidat, c'est Monsieur Blondin.

On va faire un vote à main levée puisqu'on a écarté le vote à bulletin secret.

Qui est favorable à la candidature de Roland Fray ?

Qui est favorable à la candidature de Francis Blondin ?

Roland Fray est élu.

Nous arrivons au conseil d'exploitation des transports urbains. Les statuts ne sont pas d'une très grande précision, ils prévoient cependant la désignation de 7 élus titulaires, 7 élus suppléants et 3 personnes qualifiées et issues respectivement du

Medef, de la CGPME et de l'association d'Aide aux Personnes Agées Malades ou Handicapées.

Nous vous proposons ce soir de désigner les 7 élus titulaires et les 7 élus suppléants au sein de la Communauté d'Agglomération. Par contre, nous vous proposons aussi une modification, c'est que les 3 personnes qualifiées soient les suivantes : une personne représentant les organisations patronales, un titulaire et un suppléant ; qu'il y ait également un représentant des organisations syndicales de salariés, c'est-à-dire un titulaire et un suppléant ; et qu'il y ait un titulaire et un suppléant pour l'APAMH.

Si tout le monde est d'accord sur cette modification dans la composition, c'est-à-dire qu'il y ait plutôt qu'un représentant du Medef, un représentant CGPME et un représentant de l'APAMH, qu'il y ait plutôt un titulaire et un suppléant pour les organisations patronales, un titulaire et un suppléant pour les organisations représentatives de salariés et un titulaire et un suppléant pour l'APAMH, on fera appel à candidature, ils seront désignés ultérieurement. Avant qu'on désigne les 7 titulaires et les 7 suppléants, est-ce que tout le monde est d'accord sur cette modification ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? On considère que tout le monde est d'accord.

Nous allons maintenant procéder à la désignation des 7 titulaires et 7 suppléants. Nous proposons comme titulaires : Claude Carpe, Christophe Gautier, Jean-Paul James, Liliane Brandely, Thierry Auroy-Peytou, Alain Monteil, Alain Plazzi.

Et nous proposons comme suppléants : Christiane Delpon, Olivier Dupuis, Didier Capuron, Francis Blondin, Jacqueline Vandenaabeele, Marc Leturgie, Jean-Jacques Chapelet.

Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats, donc ces 7 titulaires et 7 suppléants sont désignés.

Comité National d'Action Sociale. Il convient de désigner un titulaire. Nous proposons Jean-Paul Rochoir. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Jean-Paul Rochoir est désigné.

Pour le CLIC Eurengo BNC Mary Arm, nous proposons pour le seul poste de titulaire Frédéric Delmares. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats, il est donc désigné.

Commission de suivi de l'entreprise Brézac. Nous proposons comme titulaire Lionel Filet, comme suppléant Didier Ayré. Y a-t-il d'autres candidats ? Ils sont désignés. Ah il y a un autre candidat. Oui ? Dans ces structures, je ne sais pas, Lionel Filet il y est d'office ? Parce que pour le CLIC Eurengo, le maire de Bergerac il y est d'office. Donc on peut désigner Didier Ayré comme titulaire et est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui serait candidat comme suppléant ? On a une place pour un suppléant, on me propose Christophe Gautier.

Donc titulaire Didier Ayré et suppléant Christophe Gautier. Il n'y a pas d'autres candidatures ? Ils sont désignés.

Commission départementale d'aménagement commercial. Nous proposons 3 titulaires : Frédéric Delmares, Daniel Rabat et Alain Cerea. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats, ils sont désignés.

Commission Consultative Economique de l'aéroport, plus connue comme la COCOECO, un titulaire, nous proposons Claude Carpe. Pas d'autres candidats ? Il est désigné.

Conseil de surveillance de l'hôpital. Un titulaire, un suppléant, nous proposons Adib Benfeddoul comme titulaire, Jean-Jacques Chapelet comme suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Ils sont désignés.

Espace économie emploi. Il convient de désigner 2 titulaires. Nous proposons Rhizlane Robin et Fabien Ruet. Y a-t-il d'autres candidats. Pas d'autres candidats, ils sont désignés.

Lycée des métiers. Nous proposons titulaire Christophe Mamont, suppléant Sébastien Bourdin. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats, ils sont désignés.

Lycée d'enseignement professionnel Jean Capelle. Nous proposons comme titulaire Marie-Hélène Scotti, comme suppléante Anne Soquet. Y a-t-il d'autres candidats ? Je rappelle que dans le lycée il y a des représentants aussi au titre du Conseil Régional, comme dans les collèges il y a des représentants au titre du Conseil Départemental et il y a aussi des représentants des communes.

Pas d'autres candidats ? Elles sont désignées.

Lycée Maine de Biran. Nous proposons comme titulaire Alain Castang, comme suppléante Nathalie Trappy. Pas d'autres candidats ? Ils sont désignés.

Maison de l'Emploi. Nous proposons comme titulaire Rhizlane Robin. Pas d'autres candidats ? Elle est désignée.

Mission locale. Nous proposons 4 titulaires, Jacqueline Vandenaabeele, Fabien Ruet, Rhizlane Robin, Jean-Jacques Chapellet. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Ils sont désignés.

Office de tourisme de Bergerac Sud Dordogne. 7 titulaires et 7 suppléants. Nous proposons 7 titulaires : Jean-Michel Bournazel, Laurence Rouan, Roger Lapouge, Christiane Delpon, Frédéric Delmares, Daniel Garrigue, Daniel Rabat.

Et 7 suppléants : Jean-François Jeante, Jean-Pierre Faure, Didier Capuron, Alain Chanut, Roland Fray, Michel Terreaux, André Bonhomme.

Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Ils sont désignés.

Pays du Grand Bergeracois. Nous avons à désigner 6 titulaires et 6 suppléants.

Titulaires : Roland Fray, Nelly Rodriguez, Daniel Rabat, Claude Carpe, Lionel Filet, Roger Lapouge.

Suppléants : Alain Plazzi, Laurence Rouan, Nathalie Trapy, Alain Chanut, Olivier Dupuis, Francis Blondin.

Pas d'autres candidats ? Ils sont désignés.

SEM Urbalys Habitat. un titulaire, nous proposons Fabien Ruet. Pas d'autres candidats. Jonathan Prioleaud ?

M. Prioleaud : C'est juste une intervention. Je souhaiterais que sur ce vote il soit fait mention dans le PV que je ne prends pas part au vote. Monsieur Ruet a souvent des agissements envers moi ou envers la SEM ou ses habitants qui vont, pour ma part, à l'encontre des intérêts de la SEM, donc je préfère ne pas prendre part à ce vote. Merci.

M. Garrigue : C'est votre droit Monsieur Prioleaud mais le conseil d'administration de la SEM c'est un lieu de débats aussi.

Alors, pas d'autres candidats. Il est désigné.

Syndicat départemental des déchets de la Dordogne. Là, il y a un appel à candidatures, puisque nous devons désigner 26 titulaires et 26 suppléants. Ce n'est pas encore complètement sûr ? D'accord.

Enfin, pour le télécentre, qui est aujourd'hui un organisme un peu en pointillés, nous proposons comme titulaire Alain Cerea. Pas d'autres candidats. Il est désigné.

M. le Président : Des remarques, des questions par rapport à ces candidatures ?

Pas d'objections globales ? C'était le principe. Je vous propose d'adopter cette liste de représentants.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être représentée dans divers organismes extérieurs.

Il est rappelé que pour l'ensemble de ces désignations, il y a lieu de voter au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

En outre, si une seule candidature a été déposée ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations dans les organismes extérieurs ci-dessous :

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU GRAND BERGERACOIS :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée:

Didier GOUZE

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur Didier GOUZE est déclaré élu.

COLLEGE EUGENE LE ROY BERGERAC :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées:

Thierry AUTOY PEYTOU, Fabien RUET

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur Thierry AUROY PEYTOU est élu titulaire et Fabien RUET est élu suppléant.

COLLEGE HENRI IV BERGERAC :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Christiane DELPON, Francis PAPATANASIOS

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Madame Christiane DELPON est élue titulaire et Monsieur Francis PAPATANASIOS est élu suppléant.

COLLEGE JACQUES PREVERT BERGERAC :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Jacqueline VANDENABEELE, Nathalie TRAPY

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Madame Jacqueline VANDENABEELE est élue titulaire et Madame Nathalie TRAPY est élue suppléante.

COLLEGE MAX BRAMERIE LA FORCE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Olivier DUPUY, Alain CHANUT

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur Olivier DUPUY est élu titulaire et Monsieur Alain CHANUT est élu suppléant.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Roland FRAY, Francis BLONDIN

Les membres votent à main levée.

Résultats :

Roland FRAY : 49 voix

Francis BLONDIN : 22 voix

DECISION :

Roland FRAY est élu par 49 voix pour.

CONSEIL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS :

Il s'agit de désigner 14 représentants (7 élus titulaires et 7 élus suppléants) et 3 personnes qualifiées issues du MEDEF, de la CGPME et de l'Association Aide aux Personnes Agées, Malades ou Handicapées (APAMH).

Il est proposé de modifier la composition des personnes qualifiées et les désigner ultérieurement :

- Organisations patronales : 1 titulaire et 1 suppléant
- Organisations syndicales : 1 titulaire et 1 suppléant
- APAMH : 1 titulaire et 1 suppléant

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Il est fait appel à candidature pour désigner les 14 représentants du Conseil communautaire

PROPOSITION :

Elus titulaires :	Elus suppléants :
Claude CARPE	Christiane DELPON
Christophe GAUTHIER	Olivier DUPUY
Jean-Paul JAMMES	Didier CAPURON
Liliane BRANDELY	Francis BLONDIN
Thierry AUROY PEYTOU	Jacqueline VANDENABEELE
Alain MONTEIL	Marc LETURGIE
Alain PLAZZI	Jean-Jacques CHAPELLET

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les 14 représentants désignés sont déclarés élus.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

Il s'agit de désigner un 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Jean-Paul ROCHOIR

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur Jean-Paul ROCHOIR est élu titulaire.

CLIC EURENCO - BNC - MARY ARM :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Frédéric DELMARES

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur Frédéric DELMARES est élu titulaire.

COMMISSION DE SUIVI ENTREPRISE BREZAC :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Lionel FILET, Didier AYRE, Christophe GAUTHIER

Lionel FILET est déjà représenté dans cet organisme en tant que Maire du Fleix.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur Didier AYRE est élu titulaire et Monsieur Christophe GAUTHIER est élu suppléant.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL :

Il s'agit de désigner 3 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Frédéric DELMARES, Daniel RABAT, Alain CEREAS

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Messieurs Frédéric DELMARES, Daniel RABAT et Alain CEREAS sont élus titulaires.

COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE DE L'AEROPORT :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Claude CARPE

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur Claude CARPE est élu titulaire.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Adib BENFEDDOUL, Jean-Jacques CHAPPELLET

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur Adib BENFEDDOUL est élu titulaire et Jean-Jacques CHAPPELLET est élu suppléant.

ESPACE ECONOMIE EMPLOI :

Il s'agit de désigner 2 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Rhizlane ROBIN EL GRENI, Fabien RUET

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Madame Rhizlane ROBIN EL GRENI Fabien RUET sont élus titulaires.

LYCEE DES METIERS :

il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Christophe MAMONT, Sébastien BOURDIN

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Christophe MAMONT est élu titulaire et Sébastien BOURDIN est élu suppléant.

LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL JEAN CAPELLE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Marie-Hélène SCOTTI, Anne SOQUET

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Marie-Hélène SCOTTI est élue titulaire et Anne SOQUET élue suppléante.

LYCEE MAINE DE BIRAN :

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Alain CASTANG, Nathalie TRAPY

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Alain CASTANG est élu titulaire et Nathalie TRAPY est élue suppléante.

MAISON DE L'EMPLOI :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Rhizlane ROBIN EL GRENI

DECISION:

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Rhizlane ROBIN EL GRENI est élue titulaire.

MISSION LOCALE :

Il s'agit de désigner 4 titulaires par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Jacqueline VANDENABEELE, Fabien RUET, Rhizlane ROBIN EL GRENI, Jean-Jacques CHAPELLET

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Jacqueline VANDENABEELE, Fabien RUET, Rhizlane ROBIN EL GRENI et Jean-Jacques CHAPELLET sont élus titulaires.

OFFICE DE TOURISME DE BERGERAC SUD DORDOGNE :

Il s'agit de désigner 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour la CAB par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature :

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Jean-Michel BOURNAZEL	Jean-François JEANTE
Laurence ROUAN	Jean-Pierre FAURE
Roger LAPOUGE	Didier CAPURON
Christiane DELPON	Alain CHANUT
Frédéric DELMARES	Roland FRAY
Daniel GARRIGUE	Michel TERREAUX
Daniel RABAT	André BONHOMME

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les représentants ci-dessus sont déclarés élus.

PAYS DU GRAND BERGERACOIS :

Il s'agit de désigner 6 titulaires et 6 suppléants par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Roland FRAY	Alain PLAZZI
Nelly RODRIGUEZ	Laurence ROUAN
Daniel RABAT	Nathalie TRAPY
Claude CARPE	Alain CHANUT
Lionel FILET	Olivier DUPUY
Roger LAPOUGE	Francis BLONDIN

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les représentants ci-dessus sont déclarés élus.

SEM URBALYS HABITAT :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Fabien RUET

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Fabien RUET est élu titulaire.

TELECENTRE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

Alain CEREAS

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur Alain CEREAS est élu titulaire.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit du transfert de la compétence numérique et l'adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique, la parole est à Alain Castang.

Transfert de la compétence numérique et adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique

D 2016 – 34

RAPPORTEUR : Alain CASTANG

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Castang : Vous savez que le Syndicat Mixte Périgord Numérique depuis sa création, suite à l'adhésion des EPCI attend celle de la CAB puisqu'elle est la dernière à ne pas être représentée. Par délibération du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal de Bergerac a décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sa compétence de l'aménagement numérique. Depuis le 12 février 2014, la CAB n'avait pas pu prendre cette compétence ni modifier ses statuts en conséquence ni adhérer au Syndicat Périgord Numérique puisque la ville de Bergerac ne lui avait pas transféré cette compétence. Conformément à l'arrêté préfectoral de fusion de la CAB avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès en date du 15 septembre 2016, la CAB n'exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 que sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès et pas sur le territoire de la CAB, l'ancien périmètre. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence de l'aménagement numérique est classée par le CCGCT, d'après la loi NOTRe, parmi les compétences facultatives ou supplémentaires des communautés d'agglomération. En application de l'article L 5211 41 3, l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre dispose d'un délai de 2 ans pour décider de restituer aux communes-membres une compétence facultative qui fait l'objet d'un exercice différencié. Dès lors, la compétence aménagement numérique peut désormais être prise par la CAB sur une simple décision de son Conseil Communautaire qui décide de ne pas le restituer aux communes de l'ex-CCCS mais de l'étendre à la totalité de son territoire. Cette procédure de l'article ne nécessite pas la consultation de l'ensemble des communes-membres de la CAB ; un arrêté viendra ensuite acter la prise de cette nouvelle compétence par la CAB. La stratégie d'aménagement numérique du territoire de la Dordogne, portée collectivement, vise à terme de permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Départemental de la Dordogne. La stratégie partagée entre la Région et ses départements consiste à créer à l'échelon de chaque département un syndicat mixte ouvert chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques. Les statuts du syndicat mixte ouvert nommé Périgord Numérique ont été adoptés à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013. L'article 1^{er} propose aux Etablissements de Coopération Intercommunale à fiscalité propre volontaires d'en être membres.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la prise de compétence aménagement numérique par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble du territoire de ses 38 communes-membres et d'approuver l'adhésion de la CAB au Syndicat Mixte Ouvert Périgord Numérique et de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour siéger au comité syndical.

Je dois rajouter dans le travail qui m'incombe que, suite à nos projets, le Président a envoyé à Monsieur Antoine Darodes de Tailly, qui est directeur de l'Agence numérique à Bercy, un courrier l'informant que les membres de la CAB souhaitaient une négociation pour que la zone AMI d'Orange puisse être renégociée. Et dans le même cadre, avec Orange, avoir une négociation également, un courrier a été envoyé au Directeur des Relations avec les collectivités locales, de façon à ce qu'on puisse se rencontrer afin de, par souci d'équité, mettre en zone AMI l'ensemble de la CAB comme est aujourd'hui le Grand Périgueux en zone AMI. Ces deux courriers sont partis, j'ai reçu aujourd'hui un premier appel de Monsieur Broyer, qui est le responsable des collectivités locales, et il a fait remonter. Donc très prochainement, nous rencontrerons les responsables du très haut débit, nous rencontrerons le directeur régional d'Orange pour une première négociation sur les souhaits de la CAB.

Je passe la parole au Président pour approuver l'adhésion et désigner en même temps 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour siéger au comité syndical.

M. le Président : Les titulaires proposés sont Alain Castang et Jean-Jacques Chapellet, suppléants Alain Cerea et Pascal Delteil.

Je voulais en profiter pour vous rappeler très simplement l'importance de ce dossier par rapport à ce qui s'est passé il y a quelques mois, quelques semaines puisque le comité syndical du SMPN s'est réuni le 28 novembre dernier et a acté le programme d'investissement des deux années à venir sur les premières plaques FTTH qui sont les premières phases de ce développement numérique sur notre territoire et pour vous montrer un peu combien nous étions absents de cette question. Puisque sur l'Agglomération du Grand Périgueux, sur les deux années à venir 17,6 millions de travaux seront effectués, et sur Sarlat et Terrasson 26,4 millions d'euros seront effectués. Il est crucial que nous puissions aujourd'hui faire entendre nos besoins et notre voix sur ce sujet. Je sais qu'Alain s'y emploie et on a essayé d'envoyer des courriers à tous les opérateurs, toutes les personnes concernées pour reprendre place dans cette discussion. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Il est impératif de s'atteler à cette question parce qu'elle est essentielle dans le cadre du développement économique mais aussi du service à nos citoyens puisque aujourd'hui la fibre et son développement sont cruciaux pour nos territoires. Sachez, j'anticipe un peu sur les débats que nous aurons rapidement au niveau des considérations financières, cette adhésion n'est pas neutre, puisqu'elle sera matérialisée par un volume de cotisations en fonctionnement et en investissements qui avoisinera les 80 000 €. C'est une participation qui est à ramener en proportion des investissements qui sont faits sur nos territoires. Voilà les perspectives, pour vous donner les informations les plus complètes possibles. Je vous propose de voter à moins qu'il y ait des questions.

M. Castang : Président s'il vous plaît, je veux juste reprendre un peu la parole. Il est bien évident que si nous obtenons une négociation avec Orange, l'argent qui sera dépensé pour la CAB viendra certainement en soustraction de ce que le SMPN devra payer. Je pense que c'est un projet qui est positif aussi bien pour le Conseil Départemental que pour la CAB.

M. le Président : Oui Alain, tu fais bien de rappeler que c'est sans commune mesure avec les retours sur cet investissement, qui sont à espérer. Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 25 janvier 2017, le conseil municipal de Bergerac a décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sa compétence de l'aménagement numérique.

Depuis le 12 février 2014, la CAB n'avait pas pu prendre cette compétence, ni modifier ses statuts en conséquence, ni adhérer au Syndicat Périgord Numérique puisque la Ville de Bergerac ne lui avait pas transféré cette compétence.

Conformément à l'arrêté préfectoral de fusion de la CAB avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès (CCCS) en date du 15 septembre 2016, la CAB n'exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, que sur l'ancien territoire de la CCCS et pas sur le territoire de la CAB ancien périmètre.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence de l'aménagement numérique est classée par le CGCT après la loi NOTRe, parmi les compétences facultatives (ou supplémentaires) des Communautés d'Agglomération. Et, en application de l'article L.5211-41-3 III du CGCT, l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre dispose d'un délai de deux ans pour décider de restituer aux communes membres une compétence facultative qui fait l'objet d'un exercice différencié.

Dès lors, la compétence Aménagement Numérique peut désormais être prise par la CAB sur une simple décision de son Conseil Communautaire qui décide de ne pas la restituer aux communes de l'ex-CCCS mais de l'étendre à la totalité de son territoire. Cette procédure de l'article L.5211-41-3 III du CGCT ne nécessite pas la consultation de l'ensemble des communes membres de la CAB. Un arrêté viendra ensuite acter la prise de cette nouvelle compétence par la CAB.

La stratégie d'aménagement numérique du territoire de la Dordogne, portée collectivement, vise à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Départemental de la Dordogne.

La stratégie partagée entre la région et ses Départements consiste à créer à l'échelon de chaque département un syndicat mixte ouvert chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques.

Les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Périgord Numérique » ont été adoptés à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 Novembre 2013. L'article premier propose aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaire d'en être membres.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la prise de compétence Aménagement Numérique par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble du territoire de ses 38 communes membres ;

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte ouvert « Périgord Numérique ».

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

PROPOSITION :

Il est proposé de désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour siéger au comité syndical.

Candidatures proposées :

2 titulaires : Alain CASTANG
Jean-Jacques CHAPELLET

2 suppléants : Alain CERE
Pascal DELTEIL

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, Messieurs Alain CASTANG et Jean-Jacques CHAPELLET sont élus titulaires, et Messieurs Alain CERE et Pascal DELTEIL sont élus suppléants.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels, je passe la parole à Jean-Paul Rochoir.

Adhésion au régime d'assurance chômage (Assedic) pour les agents contractuels
--

D 2016 – 35

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise emploie du personnel contractuel et est appelée chaque année à embaucher du personnel temporaire pour faire face soit à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit aux défaillances des agents titulaires en congés annuels, de maladie, ou de maternité. La CAB doit donc supporter la charge de l'indemnisation du chômage des agents du secteur public privés d'emploi ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé. L'adhésion prend la forme d'un contrat conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable pour la même période par tacite reconduction. Les charges sociales s'élèvent à 6,40 % du salaire mensuel brut.

Le Conseil Communautaire est invité à adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnes non titulaires ; autoriser le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion ; à s'engager à

régler le montant de la contribution globale calculé au taux en vigueur sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

M. le Président : Des questions ? Oui, Madame Labarthe.

Mme Labarthe : Excusez-moi, c'est sur le dossier précédent. Je n'ai pas entendu, j'ai loupé peut-être quelque chose, on n'a pas désigné les deux délégués titulaires au Périgord Numérique. Vous avez dit quelque chose là-dessus ? Je n'ai pas entendu. Qu'est-ce qu'on a dit ?

M. le Président : Monsieur Castang, Monsieur Chapellet titulaires ; Monsieur Cerea, Monsieur Delteil suppléants.

Mme Labarthe : D'accord.

M. Castang : Madame Labarthe ça a été signalé tout à l'heure et de plus, ce que je dois dire, c'est qu'en conséquence me retrouvant titulaire et j'étais suppléant de Philippe Ducène au niveau du SMPN, nous avons demandé que ce soit un membre de la CAB, parce que je ne peux pas cumuler les deux, et c'est René Visentini de la CAB qui sera suppléant de Philippe Ducène au niveau du SDE 24. Nous aurons 5 représentants de la CAB au SMPN dans les prochaines réunions de bureau.

M. Garrigue : Ça veut dire qu'il faut que la fibre optique monte sur les Coteaux de Sigoulès, voilà la traduction.

M. Blondin : Juste un petit retour en arrière, simplement pour rappeler à la Communauté d'Agglomération qu'à Saint-Georges-de-Blancaneix il y a des zones blanches où il y a uniquement le téléphone et pas du tout internet, donc la fibre on s'assoit dessus. Alors pour se faire entendre, faut-il brûler quelques véhicules d'Orange, faut-il faire des manifestations ? Je ne sais pas. Ce qui est sûr c'est que j'ai porté une pétition de la commune de Saint-Georges et au-delà, au Département, j'attends toujours des nouvelles, je n'en ai pas, mais vous comprendrez le désappointement de la commune et de ses habitants quand on entend parler du numérique à tout va et qu'on n'a pas internet chez soi. 70 personnes sont concernées, 24 enfants. 24 enfants qui vont à l'école et à qui on demande d'aller chercher sur internet mais ils disent non à la maitresse, « je n'ai pas internet chez moi ». Ça pose quelques problèmes. Si à vous ça n'en pose pas, à moi ça m'en pose.

M. Garrigue : Monsieur Blondin, il y a une possibilité de réponse, moi j'ai connu une autre commune qui avait le même problème, c'était Saint-Rémy-sur-Lidoire, il faut installer un système wifi, ce n'est pas un investissement démesuré, c'est de l'ordre de 20-30 ou 40 000 €. C'est quelque chose qu'on peut essayer de regarder. Il faut que tout le monde essaie d'y participer. Moi j'avais contribué à l'époque avec la réserve parlementaire sur Saint-Rémy-sur-Lidoire, je pense que c'est quelque chose qui est à porter à condition que plusieurs acteurs se mobilisent mais c'est vrai que c'est une situation qui n'est pas acceptable. On est d'accord.

M. Blondin : J'avais proposé au Département de mettre la main à la poche, on n'est pas très riche mais on était prêt à mettre la main à la poche pour aider éventuellement. Je n'ai pas été entendu. Je sais qu'Orange est un dictateur dans le domaine, on est à sa botte malheureusement.

M. le Président : Francis, c'est une remarque qui touche la plupart des communes rurales. Elles ne sont pas touchées dans leur ensemble mais je sais qu'à Lamonzie-Montastruc, par exemple, on a des zones comme ça. Il y a en plus que 3 puisqu'il y a des zones d'ombre à Creysse...

M. Castang : Président, très très vite je vais répondre.

M. Zapera : Mais laissez-le répondre, on ne sait plus qui c'est le président, c'est vous, c'est Monsieur Garrigue ou c'est Monsieur Delmares ?

M. le Président : Le fait d'être président n'empêche pas les autres de parler, chacun son tour. Je n'ai pas de problèmes à laisser parler un de mes collègues, comme vous ça ne vous pose pas de problèmes de la prendre Monsieur Zapera ! Allez-y, je continuerai après. Vas-y Alain. (*brouhaha*) Je voulais proposer simplement qu'on fasse un diagnostic sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération pour recenser ces zones, parce que je partage ce qu'a dit notre collègue Francis Blondin, il s'agit de quelque chose d'assez inéquitable pour nos habitants, et qu'on fasse un diagnostic et qu'on fasse des recherches de solutions, elles passent par le Nordnet on le sait, par le wifi, et comment on peut efficacement faire des propositions mutualisées de cofinancement pour trouver des solutions sur ces territoires-là. Voilà ce que je propose pour qu'on en sorte parce que c'est évident qu'il faut que l'ensemble du territoire puisse avoir accès à ces nouvelles technologies. Alain tu voulais dire, pareil ? Ça va alors.
On a fait deux bonds en arrière là ! Pas de soucis, Francis. On en était au 9^{ème} point, l'adhésion au régime d'assurance chômage.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L 5424-2 du Code du Travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Il est rappelé à cet égard que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise emploie du personnel contractuel et est appelée chaque année à embaucher du personnel temporaire pour faire face soit à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit aux défaillances d'agents titulaires en congés annuels, de maladie ou de maternité,... La C.A.B. doit donc supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public privés d'emploi ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

L'adhésion prend la forme d'un contrat conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable pour la même période, par tacite reconduction.

Les charges sociales s'élèvent à 6,40 % du salaire mensuel brut.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires ;
- autoriser le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion ;
- s'engager à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit du personnel communautaire et l'instauration d'un régime d'astreinte et de permanences, Jean-Paul s'il te plaît.

Personnel communautaire – Instauration d'un régime d'astreinte et de permanences – Rémunération et compensation
--

D 2016 – 36

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Dans le cadre des missions qui lui sont imparties au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit faire assurer sur l'ensemble du territoire de la CAB et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public de gestion et de conservation du domaine public routier. Le Président doit ainsi pouvoir faire intervenir rapidement un ou plusieurs agents des services techniques lors des sinistres intervenant sur la voirie communautaire. Il en est de même pour la protection des bâtiments communautaires. Aussi, afin de respecter ces obligations, les agents désignés devront collaborer à un service continu de nuit les dimanches et jours fériés. La réalisation des astreintes pourra être effectuée par des agents titulaires ou non, de catégorie A, B ou C, quel que soit leur grade et leur filière et pour des missions qui leur seront imparties. Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Les modalités de mise en place de rémunération et de compensation des astreintes et permanences dans les services de la CAB sont présentées dans le document joint en annexe. Je rappelle que c'est un service qui existe déjà et qui marche très bien.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les dispositions énoncées dans le rapport et son annexe relative à la définition, à l'organisation, à la rémunération et à la compensation des astreintes et des interventions ; autoriser le Président à appliquer les dispositions indiquées dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour le paiement de ces indemnités.

M. le Président : On a pu mesurer ces derniers jours, avec les épisodes de vent et d'intempéries, que ces services fonctionnent très bien et apportent un vrai service, tranquilisant pour les maires et pour les communes. C'est vrai que c'est extrêmement important. Est-ce que vous avez des questions ou des précisions à demander sur cette proposition ? Pas de questions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre des missions qui lui sont imparties au titre de sa compétence « Voirie d'intérêt communautaire », le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit faire assurer, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public de gestion et de conservation du domaine public routier.

Le Président doit ainsi pouvoir faire intervenir rapidement un ou plusieurs agents des services techniques communautaires lors de sinistres intervenant sur la voirie communautaire.

Il en est de même pour la protection des bâtiments communautaires.

Aussi, afin de respecter ces obligations, les agents désignés devront collaborer à un service continu de nuit, les dimanches et jours fériés. La réalisation des astreintes pourra être effectuée par des agents titulaires ou non, de catégorie A, B ou C, quels que soient leurs grades et leurs filières et pour des missions qui leur seront imparties.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

En application du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, les modalités de mise en place, de rémunération et de compensation des astreintes et permanences dans les services communautaires sont présentées dans une annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter les dispositions énoncées dans le rapport et son annexe relatives à la définition, à l'organisation, à la rémunération et à la compensation des astreintes et des interventions ;
- autoriser le Président à appliquer les dispositions indiquées, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour le paiement de ces indemnités.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de l'indemnité de Direction des Transports Urbains de Bergeracois, Claude Carpe.

D 2016 – 37

RAPPORTEUR : Claude CARPE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Carpe : Le service des Transports Urbains est placé sous la responsabilité d'un agent obligatoirement titulaire de l'attestation de capacité de transport des personnes. Au titre de sa mission de suivi, de gestion et du contrôle technique, cet agent perçoit une indemnité mensuelle dont le mode de calcul est fixé en pourcentage du salaire indiciaire d'un technicien principal de première classe et ce afin d'éviter de trop grandes variations dues au reclassement et aux réformes statutaires.

Il est proposé que la limite de cette indemnité soit arrêtée à 51 % du salaire indiciaire afférent au dernier échelon du grade de technicien principal de première classe, actuellement indice majoré 582. Pour votre information, ces 51 % ont été le taux choisi par la ville de Bergerac quand ils avaient la compétence transports urbains ; à la création en 2013 de la CAB c'est resté à 51 % et en 2014 ça a été réitéré à 51 %, voilà pourquoi.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement d'une indemnité de direction des Transports Urbains Bergeracois ; fixer la limite de l'indemnité de direction des Transports Urbains Bergeracois à 51 % du salaire afférent au dernier échelon du grade de technicien principal de première classe.

M. le Président : Des questions ? Pas d'objections.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le service des transports urbains est placé sous la responsabilité d'un agent obligatoirement titulaire de l'attestation de capacité de transport des personnes. Au titre de sa mission, de suivi de la gestion et de contrôle technique, cet agent perçoit une indemnité mensuelle, dont le mode de calcul est fixé en pourcentage du salaire indiciaire d'un technicien principal de 1^{ère} classe, et ce afin d'éviter de trop grandes variations dues au reclassement et réformes statutaires.

Il est proposé que la limite de cette indemnité soit arrêtée à 51 % du salaire indiciaire afférent au dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe (actuellement indice majoré 582).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont invités à :

- approuver le versement d'une indemnité de direction des transports urbains bergeracois ;
- fixer la limite de l'indemnité de direction des transports urbains bergeracois à 51 % du salaire afférent au dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit d'indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA et BAFF bénévoles, rapporteur Jacqueline.

Indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA – BAFF bénévoles

D 2016 – 38

RAPPORTEUR : Jacqueline VANDENABEELE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Vandenebee : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise accueille des jeunes qui souhaitent effectuer leur stage pratique d'animation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, le BAFA, ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur, le BAFF, dans le cadre des activités des accueils de loisirs sans hébergement ou de l'opération Vacances Pour Tous. Ces interventions à titre bénévole peuvent bénéficier d'une indemnité de stage exonérée de cotisations. Il est proposé que cette indemnité soit calculée sur la base de 35 % du SMIC légal en vigueur.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette proposition.

M. Prioleaud : Juste une information pour dire qu'en ce moment même, cette semaine, la ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération avec l'association Arc-en-Ciel organisent justement pour des jeunes du Bergeracois la première phase pour réussir le BAFA. Et donc l'été, la Communauté d'Agglomération ou la ville de Bergerac peuvent prendre pour la part stage pratique des jeunes qui auront bénéficié de la première partie théorique et en fin d'année nous organiserons également avec la Communauté d'Agglomération, la ville de Bergerac et la ligue de l'enseignement le deuxième stage pratique afin que ces jeunes du Bergeracois puissent avoir accès au BAFA, ici sur le territoire, sans avoir à dépenser des sommes importantes en frais d'hébergement par exemple.

M. le Président : Merci Monsieur Prioleaud d'apporter les preuves de l'efficacité de la mutualisation entre les deux collectivités et on ne peut que s'en féliciter. D'autres observations ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise accueille des jeunes qui souhaitent effectuer leur stage pratique d'animation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFF) dans le cadre des activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou de l'opération Vacances pour Tous.

Ces interventions à titre bénévole peuvent bénéficier d'une indemnité de stage exonérée de cotisations.

Il est proposé que cette indemnité soit calculée sur la base de 35% du SMIC légal en vigueur.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette proposition.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Point suivant, indemnités aux régisseurs de régies d'avances et de recettes avec les modalités de leur versement, Jean-Jacques Chapellet.

Indemnités aux régisseurs de régies d'avances et de recettes – Modalités de versement
--

D 2016 – 39

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 62 portant règlement général sur la comptabilité publique, des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leur Etablissement public, elle est actuellement réglementée et organisée par les articles 16.17.1 et A18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eventuellement je voudrais vous dispenser de faire la lecture de toute la page qui suit, tout le monde, chez vous vous avez des régisseurs de recettes, vous savez ce que c'est, vous avez le tableau en bas qui fait état du montant de l'indemnité eu égard aux sommes qu'elle transite. Je passe à la page suivante. Juste pour dire qu'en cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel, et que les agents qui peuvent bénéficier de cette indemnité sont les stagiaires et les titulaires, les non titulaires, les à temps complet partiel et non complet, et les agents des collectivités membres de la CAB. Juste pour votre gouverne, il y a 30 régies sur la CAB et 80 % des régies, soit 26 régies, vont percevoir une indemnité de 110 €. Vous avez deux régies qui sont celles de la piscine de Picquecailloux qui percevra une indemnité de 200 € et le régisseur de recette du centre culturel qui percevra une indemnité de 410 €. Vous voyez, ce ne sont pas des sommes astronomiques, voilà pourquoi je me suis permis de vous dispenser de la lecture de tout le Code des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à fixer un taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées à ces régisseurs d'avances et de recettes ; de verser les indemnités prévues annuellement à ces mêmes régisseurs de recettes sur la base de 100 % du taux fixé ; et de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps qu'ils auront passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un forfait de 7/52^{ème} de l'indemnité à laquelle le titulaire peut prétendre ; prévoir la possibilité de

nommer un régisseur intérimaire dans le cas énoncé de cet article 16.17.5.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président : Description très précise avec les montants, et le nombre des régies concernées, est-ce que vous avez d'autres besoins d'information ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et régie par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Chaque régie fait l'objet dans son acte de création d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés ci-après.

L'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ou lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à deux mois ; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Le régisseur intérimaire ou suppléant en bénéficie pour les périodes où il est effectivement en fonction, sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés autorisés reportés dans le tableau ci-dessous :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	€ Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 € supplémentaires	46 € par tranche de 1 500 000 € supplémentaires

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Les agents bénéficiaires de cette indemnité sont les suivants :

- les agents stagiaires et titulaires ;
- les agents non titulaires ;
- les agents à temps complet, partiel et non complet ;
- les agents des collectivités membres de la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé ;

- verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un forfait de 7/52^{ème} de l'indemnité du titulaire ;

- prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit des emplois vacataires du Centre Culturel intercommunal, Laurence.

Emplois vacataires – Centre Culturel intercommunal

D 2016 – 40

RAPPORTEUR : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Rouan : Dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel, la CAB emploie des ouvriers, des ouvrees et des contrôleurs qui sont chargés de l'accueil du public, chaque année pendant la période de la saison culturelle qui s'étale d'octobre à juin. Compte tenu de la durée des emplois de ces personnes, 20 heures par semaine maximum, le statut est celui de vacataire. Ils sont rémunérés sur la base de l'indice majoré 321.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette proposition pour assurer la continuité de l'action.

M. le Président : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de permettre le fonctionnement du Centre Culturel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise emploie des ouvriers/ouvrees et des contrôleurs chaque année pendant la saison culturelle d'octobre à juin.

Compte tenu de la durée des emplois de ces personnes, le statut adéquat est celui de vacataire.

Ces vacataires sont chargés de l'accueil du public au Centre Culturel pour une durée maximale de travail de 20 heures par semaine. Ils sont rémunérés sur la base de l'indice majoré 321.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette proposition.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement du service civique, Monsieur Delteil.

Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement du service civique

D 2016 – 41

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Ils doivent posséder la nationalité française sans condition de diplôme. Seuls comptent le savoir être et la motivation. Le service civique est un engagement de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation. Une indemnité mensuelle est directement versée aux volontaires par l'Etat quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission, l'organisme d'accueil verse aussi aux volontaires une prestation correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation, fourniture de repas ou de transport. Les volontaires en service civique bénéficient d'une protection sociale intégrale, un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé avec la désignation d'un tuteur. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur un projet d'avenir.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter un renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique et à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

M. Zapera : Chers collègues, le service civique a été créé le 10 mars 2010 pour s'adresser aux jeunes qui sortent prématurément et sans diplôme du système scolaire. Sur le fond du dossier, le dernier rapport annuel de la Cour des Comptes révèle que ce dispositif est largement dévoyé puisque 52 % des volontaires sont des jeunes diplômés qui se dirigent vers ce dispositif à défaut d'obtenir une première expérience professionnelle sur laquelle ils n'arrivent pas à mettre la main. Toujours dans ce même rapport, la Cour des Comptes a émis une sérieuse alerte, et je vous lis ce qui est écrit dans ce rapport « les gisements de missions nouvelles se trouvant dans les secteurs des collectivités territoriales où les risques de substitutions à l'emploi sont importants. » Concrètement, la Cour des Comptes relève qu'on remplace aisément et de plus en plus facilement des fonctionnaires, de missions qui peuvent incomber à des fonctionnaires par des services civiques. C'est écrit dans le rapport de la Cour des Comptes.

Le second aspect, c'est sur la rémunération. La rémunération mensuelle brute du volontaire, tu l'as dit tout à l'heure Pascal, elle est de 577 € bruts, quel que soit le nombre d'heures où l'on travaille, cependant on doit faire un minimum d'heures qui est de 24 heures. Donc en travaillant le minimum obligatoire, c'est-à-dire 24 heures,

cela donne un salaire brut de 6 € de l'heure, soit 39 % de moins que le SMIC. Chers collègues, sur le terrain, le service civique ressemble davantage à un outil d'insertion professionnelle à très bas coût pour ne pas dire de précarisation. A l'heure où des candidats à l'élection présidentielle parlent sans tabou de la diminution du nombre de fonctionnaires, du coût de la fonction publique et de la fin du statut des fonctionnaires, notre groupe d'élus communistes et front de gauche ne peut cautionner que le sous-emploi des jeunes puisse faire partie de notre projet d'Agglomération.

Chers collègues, comme nous l'avons proposé lors de la première présentation de ce dossier le 28 septembre 2015, on souhaiterait vous proposer un amendement à cette délibération. Avec les collègues du Groupe, nous demandons à ce qu'une indemnité compensatrice supplémentaire puisse être versée à chaque jeune engagé volontaire, pour que sa rémunération mensuelle soit égale à celle du SMIC qui est le minimum légal en France. A défaut, les élus de notre Groupe ne voteront pas ce dossier.

Mme Labarthe : Monsieur Delmares je voulais revenir, on ne va pas refaire le débat qu'on a eu la dernière fois quand on avait instauré le service civique, je ne partage pas forcément la position de Cédric Zapera là-dessus puisque ce n'est pas un emploi c'est une mission, et donc je voudrais en profiter, et d'ailleurs on a l'expérience puisqu'on avait embauché un service civique qui avait fait la mission d'instaurer le Conseil Communautaire des Jeunes et qui avait réussi brillamment cette mission, donc je voudrais demander où en est le recrutement du deuxième emploi civique qu'on devait faire pour communiquer autour des missions du BIJ espace jeunes. Est-ce que vous avez retenu cette idée ? Si oui, où est-ce que ça en est ?

M. Prioleaud : Effectivement, lors de la séance du 28 septembre 2015 et lorsque la première demande d'agrément avait été faite par l'ancienne majorité, j'étais intervenu pour rappeler un petit peu ce qu'était pour moi le service civique, celui d'encourager l'engagement citoyen, l'engagement volontaire, c'était une démarche civique individuelle et je pars du principe que le service civique c'est le jeune qui vient voir une collectivité, qui vient voir une association et qui a derrière tout ça un projet professionnel construit. Ce n'est pas la collectivité qui doit créer un emploi et se servir du dispositif service civique pour le recrutement. On a derrière d'autres dispositifs d'aide à l'emploi comme des CAE par exemple avec des jeunes qui auraient le montant du SMIC. Maintenant dans la délibération, Monsieur le Président, il n'est pas dit pour ce renouvellement quel sera le poste de cette personne. Si c'est encore le même poste, c'est-à-dire continuer à la mise en place du Conseil Communautaire des Jeunes, là ça devient gênant parce qu'on est sur un vrai poste qui va durer dans le temps. Donc ce n'est peut-être pas par un service civique qu'on doit le faire. Madame Labarthe d'ailleurs avait, lors du Conseil Communautaire du 28 septembre, dit que c'était pour mettre en place ce Conseil Communautaire des Jeunes et qu'ils avaient demandé à l'Etat un service civique pour renforcer cette mission de création du Conseil Communautaire des Jeunes. Ma question est de savoir à quoi servira ce service civique et savoir s'il y a des jeunes qui sont venus à la Communauté d'Agglomération pour demander à avoir un service civique et sur quelles missions ils ont envie de travailler. Ils seront évidemment accompagnés par les services de la Communauté d'Agglomération mais d'abord le projet, il doit venir d'eux. Moi sur ce dossier-là, je m'abstiendrai pour une raison simple c'est que je considère que le service civique doit être une demande du jeune et pas une demande de l'Agglomération et que, dans la délibération, il n'est pas dit pourquoi on demande un renouvellement de ce service civique. Je ne vote pas contre parce que

je pense que le service civique peut avoir une importance au sein de notre collectivité, qu'on peut avoir des jeunes qui aient envie de faire un service civique au sein de la Communauté d'Agglomération mais tant que je ne sais pas pourquoi sera fait ce renouvellement je préfère m'abstenir.

M. le Président : Entendu. Je suis un peu surpris que vous vous prononciez sur votre vote avant d'avoir entendu les arguments et les réponses. Premier point qui a été évoqué par Monsieur Zaperla, c'est évidemment la faible rémunération qui touche ces personnes qui pourraient être concernées par ces postes de service civique. Alors, un service civique ce n'est pas un emploi, c'est un engagement. On est toujours sur la nuance et je partage complètement votre avis sur cette rémunération sauf que les réponses sont transversales parce que ce que dit Monsieur Prioleaud, et je le partage aussi, c'est est-ce qu'il y a des candidats ou des volontaires, auquel cas ce sont des dispositifs qui leur correspondent, tant au niveau de la philosophie qu'au niveau de leur cadre personnel, et là ça s'apparente plus à un parachute ou à quelque chose qui peut les aider dans un parcours professionnel. En l'occurrence je vous en dirai deux mots sur la personne concernée et je réponds par là-même à Madame Labarthe puisqu'il s'agit vraiment d'une continuité dans le dispositif du BIJ, de l'accompagnement et de la mise en application de ce dispositif citoyen du Conseil Communautaire des Jeunes et de la suite de l'animation qu'il y a derrière. Là, il s'agit de reconduire un agrément qui s'adresserait à un jeune, plus particulièrement qui est en difficulté par rapport à son parcours personnel puisqu'il était dans un parcours visant à obtenir un diplôme d'ingénieur, qui l'a mis en difficulté, donc il est amené à réduire ses prétentions ou ses espérances en termes de cursus universitaire et donc il est dans une phase où il cherche à se repositionner pour faire un DUT. Et dans ce cadre-là, puisqu'il n'a pas trouvé d'autre dispositif pour l'accompagner dans l'intervalle, il demande à la collectivité, tout en nous présentant un projet civique puisque c'est la question qui nous est posée ce soir, de s'investir dans cette continuité de la mise en place de la considération citoyenne chez nos jeunes pour pouvoir les former à l'exercice de ces citoyens que nous appelons tous de nos vœux. Voilà très brièvement la réponse que je peux vous apporter.

M. Zaperla : Votre réponse ne me satisfait pas, pourquoi ? Parce que, on l'a expliqué, le service civique c'est fait pour des jeunes qui sont en galère et qui n'ont pas trouvé réponse au système scolaire et qui sont sortis prématurément. Vous venez de dire que c'est un jeune ingénieur qui veut faire un DUT, et qui veut repartir sur un projet professionnel, c'est bien ce que vous avez dit ?

M. le Président : Non, pas du tout. C'est quelqu'un qui est en échec dans son parcours pour atteindre une école d'ingénieur. Donc il faut le récupérer.

M. Zaperla : Sur son cursus d'ingénieur ? Non mais attendez, le service civique ce n'est pas adapté à ça. Sur le fond c'est quand même sur des jeunes qui sont sortis prématurément du système scolaire, ça c'est la première chose.

M. le Président : Je trouve que c'est un peu la même chose.

M. Zaperla : La seconde chose, Monsieur Delmares, je pense qu'il ne faut pas confondre mission engagement et un emploi. C'est quand même un travail. Le jeune il va travailler. Il ne va pas venir quand il en a envie. Il aura des horaires, il sera graphiqué, il aura un graphique de service : tu embauches telle heure, tu repars à telle heure, c'est graphiqué. Il ne vient pas « à l'arrache », pardon je parle peut-être mal mais il ne vient pas à l'arrache quand il a envie, il se lève il vient ou il ne vient pas travailler. Ça sera un emploi. Donc soit c'est un stagiaire, il est rémunéré comme un stagiaire, soit il travaille et c'est ça la problématique. C'est, est-ce qu'on considère ça comme un travail ? Et si c'est intellectuellement un travail qui produit, il doit être

rémunéré au minimum légal. Parce que dans ce cas-là on fait comme les Anglais, on fait des contrats 0 heure et allez en avant ! Je pense que le fond du problème c'est l'emploi, on sort prématurément du milieu scolaire, on est en échec. Là il n'est pas sorti prématurément, il est sorti après le baccalauréat visiblement puisqu'il était sur un parcours ingénieur. Et la seconde chose c'est est-ce que c'est un travail ou pas ? Est-ce qu'il vient à l'arrache, quand il a envie de se lever le matin il se lève il vient pointer et faire ses deux heures et puis il se casse. Non ce n'est pas ça la question. C'est graphiqué donc c'est un travail et si c'est un travail ça doit être une rémunération. Et la rémunération minimum légale c'est le SMIC. Je pense sincèrement, alors ça peut vous paraître abstrait mais justement on demande à nos jeunes d'avoir un repère, et là on casse tous les repères. Non, ce n'est pas un CDI que tu vas avoir c'est un service civique etc. Il y a des repères qui sont dans le travail et là on casse tous les repères. Et on n'aide pas les jeunes à se repérer, et c'est important qu'à notre jeunesse on leur donne des repères, et là le message qu'on leur donne c'est « tu vas travailler mais comme t'es jeune tu travailleras pour 40 % de moins que le SMIC ». C'est ça. Alors c'est peut-être un peu trop philosophique pour notre sujet mais quels repères et quel message on donne à notre jeunesse ?

M. le Président : Monsieur Zapera, j'entends et je partage une partie de vos propos, on ne va pas y passer, ça méritait qu'on débâte sur ce point. Quand même vous pouvez considérer que ce jeune on le récupère, il est en échec par rapport à son parcours, peut-être que vous ne le plaigniez pas mais moi je le plains parce que c'est difficile à un moment d'avoir un échec et que la nuance pour moi c'est que c'est lui qui fait le choix. C'est un engagement, ce n'est pas un emploi. Alors évidemment il ne peut pas choisir ses horaires parce que s'il choisit ses horaires, au moment où les enfants du Conseil Communautaire des Jeunes ne sont pas là, ça ne va pas le faire. Il faut coordonner tout ça, donc on est obligés de créer un cadre où son engagement, sa volonté de s'impliquer dans la société correspondent aux besoins des jeunes qui veulent aussi apprendre un comportement citoyen. Je crois qu'on a une petite divergence de point de vue sur ce sujet.

M. Zapera : Et pourquoi on ne peut pas lui donner ce qu'on demande au niveau de l'amendement ? Le SMIC est à 9 € et quelques de l'heure, là il est à 6 €, c'est juste un coup de pouce, c'est juste 3 € de plus, qu'est-ce que ça va coûter de plus à la collectivité ? Sincèrement, d'apporter une indemnité compensatrice pour que son niveau de rémunération soit au minimum celui égal du SMIC.

M. le Président : Je serai extrêmement tenté de vous donner raison. Le problème c'est qu'on est dans un dispositif, il y a des dispositifs qui correspondent à des règles, je crois qu'il y a des emplois de service civique à la ville de Bergerac, il y en a ailleurs,

M. Zapera : Non justement, Monsieur Garrigue avec tous les défauts que je peux lui reprocher en Conseil Municipal, il n'y a pas de service civique à la ville de Bergerac. Ils sont au CCAS et ils dépendent du Département ! Ils ne dépendent pas de la Ville. A Bergerac, on a des contrats emploi d'avenir.

M. Garrigue : On a eu dans le passé des services civiques, et il y en a d'ailleurs qui ont été embauchés à la ville de Bergerac ensuite. Parce que c'était des jeunes, mais c'est un peu l'esprit ici, c'était des jeunes qui avaient un projet, qui portaient ce projet, c'était notamment sur des problèmes de sécurité au travail, et ils ont tellement bien apporté qu'il y en a certains qu'on a recrutés. Et notamment un qui a fait une carrière importante depuis.

M. Zapera : Vous voyez Monsieur Garrigue, vous venez de dire : ils ont tellement bien porté le projet qu'on les a recrutés. Le service civique, il n'est pas fait derrière

pour récupérer l'emploi. Vous voyez, même vous, vous vous plantez dans les repères qu'on donne à la jeunesse. Imaginez le repère, ce soir, mais sans vouloir le faire, ce n'est pas pour vous porter tort, vous dites au jeune on l'a recruté, il a fait l'affaire on l'a gardé. Mais ce n'est pas un sous-emploi le service civique, ça n'est pas un emploi.

M. Garrigue : Non, il est venu comme volontaire en service civique. Il a travaillé dans le cadre de ce service civique pendant une période, et je dis qu'à l'époque on avait des facilités plus grandes qu'aujourd'hui, on a pu l'embaucher et il a fait carrière ensuite.

M. le Président : Je crois qu'on a débattu sur ce sujet. Là c'est lui qui fait le choix, ce n'est pas nous qui lui imposons ce cadre-là. Je propose de voter ce dossier sur l'engagement au titre du renouvellement d'agrément.

M. Zapera : Avec les collègues du Groupe, on ne participera pas au vote.

M. le Président : Entendu Monsieur Zapera.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Il doit posséder la nationalité française, sans condition de diplôme ; seuls comptent le savoir-être et la motivation.

Le service civique est un engagement de six à douze mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Une indemnité mensuelle est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Les volontaires en service civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé avec la désignation d'un tuteur. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter un renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de service civique et à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 abstention, 5 non-participations.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de déterminer des taux de promotion pour les avancements de grade, Monsieur Rochoir.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

D 2016 – 42

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Il appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotions pour chaque grade d'avancement. Ce taux peut varier de zéro à 100 %. Il est proposé de reconduire le taux de 100 % en vigueur à la CAB pour tous les grades et cadres d'emploi en fonction des critères suivants, ce sont toujours les mêmes : appréciation des chefs de service ; valeur professionnelle de l'agent et qualité d'encadrement ; compétence, efficacité et disponibilité ; et effort de formation continue et ancienneté.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption du taux de promotion pour les avancements de grade des agents communautaires tel que ci-dessus détaillé, c'est-à-dire 100 %.

M. le Président : Vous avez la liste des critères. Des questions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il s'agit de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade chaque année.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé de reconduire le taux de 100 % en vigueur à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tous les grades et cadres d'emplois en fonction des critères suivants :

- Appréciation des chefs de service, valeur professionnelle de l'agent et qualités d'encadrement (le cas échéant) ;
- Compétence, efficacité et disponibilité ;
- Efforts de formation continue ;
- Ancienneté.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'adoption du taux de promotion pour les avancements de grade des agents communautaires, telle que ci-dessus détaillée.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de la journée de solidarité avec les modalités de mise en œuvre pour les agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Monsieur Rochoir.

Journée de solidarité – Modalités de mise en œuvre pour les agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2016 – 43

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Dans la fonction publique territoriale, la journée de solidarité est fixée par délibération du Conseil après avis toujours du Comité Technique. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le dispositif existant à la CAB soit maintenu, à savoir la suppression d'un jour de congé exceptionnel correspondant à 7 heures de travail.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter la modalité de fonctionnement de la Journée de Solidarité ainsi proposée pour application à compter de l'année 2017 à tous les agents fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

M. le Président : Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par l'article 2 de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération du conseil, après avis du comité technique. Le conseil est donc amené à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le dispositif existant à la CAB soit maintenu, à savoir la suppression d'un jour de congé exceptionnel correspondant à 7 heures de travail.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter la modalité de fonctionnement de la journée de solidarité ainsi proposée, pour application à compter de l'année 2017, à tous les agents fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de l'attribution d'un logement de fonction considérant le gardiennage à l'accueil du centre de loisirs de Toutifaut, Monsieur Delteil.

Attribution d'un logement de fonction – Gardiennage à l'accueil de loisirs de Toutifaut
--

D 2016 – 44

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service pour des raisons de sûreté, sécurité ou responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée, la redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent. Le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des réparations et charges locatives ainsi que des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux. Il devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Il est proposé de fixer comme suit l'emploi permettant de bénéficier d'un logement de fonction de la Communauté d'Agglomération, la concession d'un logement et la convention d'occupation précaire avec astreinte sur un T4 de 130 m².

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'emploi permettant de bénéficier d'un logement de fonction de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives.

M. le Président : C'est donc la mise à disposition de ce logement en contrepartie de fonctions d'accueil et d'entretien. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifie les conditions d'octroi des logements de fonction dans les administrations de l'Etat, applicables aux agents des collectivités territoriales selon le principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un logement de fonction peut être accordé :

- pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent. Le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des réparations et charges locatives, ainsi que des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux. Il devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Il est proposé de fixer comme suit l'emploi permettant de bénéficier d'un logement de fonction de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service : Néant
- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Etablissement et adresse du logement	Type et surface
Service d'astreinte	Accueil de Loisirs de Toutifaut 24100 Bergerac	T4 130 m ²

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'emploi permettant de bénéficier d'un logement de fonction de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et à autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, le compte Epargne Temps, instauration et modalités de mise en œuvre, Monsieur Rochoir.

D 2016 – 45

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité compétente. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales. Il est proposé de reconduire les modalités existantes à compter du 1^{er} janvier 2017 qui sont en alimentation du CET les jours qui correspondent soit à un report de congés annuels, soit de jours de RTT. Pour la procédure d'ouverture et d'alimentation, l'ouverture du CET peut se faire à tout moment à la demande de l'agent. L'alimentation du CET se fait une fois par an, toujours sur demande des agents. L'utilisation de ce compte temps ; l'agent peut utiliser tout ou partie de son compte temps dès qu'il le souhaite. Les conventions financières en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET, l'autorité territoriale est autorisée à fixer par convention signée entre les deux employeurs les modalités financières de transfert des droits cumulés par un agent au titre du compte épargne temps.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider de l'instauration du compte épargne temps au bénéfice des agents communautaires et d'adopter les modalités ci-dessus proposées.

Actuellement, 108 agents en bénéficient.

M. Zapera : Dans le premier paragraphe, la seconde ligne, il est indiqué « après avis du Comité Technique » qu'on pourra délibérer. Est-ce que vous pouvez nous communiquer l'avis, s'il vous plaît, du Comité Technique ?

M. Rochoir : Le Comité Technique s'est réuni la semaine dernière, bien évidemment il s'agit de l'ancien Comité Technique puisque nous sommes dans une nouvelle collectivité et il n'y a pas eu les élections. Donc on a soumis cette délibération à l'ancien Comité Technique qui était d'accord. Et on en a profité pour proposer les nouvelles élections qui vont avoir lieu dans quelques temps.

M. Zapera : Ça me semble un peu compliqué si c'est l'ancien Comité Technique qui a décidé alors qu'on est sur une nouvelle collectivité. On peut peut-être faire procéder Monsieur Rousseau pour le vote et il reconstitue son ancienne équipe et on vote sans Sigoulès ! Non je pense qu'il faut être sérieux. Cette délibération, légalement on la passe quand le Comité Technique a donné son avis, le Comité Technique qui doit être élu, c'est-à-dire qu'on la passera quand le Comité Technique sera élu. C'est quand même compliqué en termes de démocratie de décider à la place des autres. Je ne sais pas ce que vous en pensez, ça me paraît compliqué.

M. Rochoir : Bien évidemment, cela veut dire que l'on repousse, il s'agit de la même délibération qui était déjà en mesure à la CAB. Sauf à dire que ce n'était pas bien avant, ce n'est pas moi qui vais le dire, ça veut dire que pendant un certain temps le compte épargne temps ne va pas pouvoir, et ça pénalise les agents qui voudraient bénéficier de ce compte épargne temps.

M. Zapera : Attendez, je pense que quand même sur ce dossier comme sur le dossier 16 c'est important, et je dirais souverain, que le Comité Technique des salariés qui se sont prononcés par des élections professionnelles puisse statuer. On remet en cause le rôle de l'élu du personnel !

M. Rochoir : C'était le Comité Technique en place. Ce sont des agents élus.

M. Zapera : Je pense qu'il faudrait qu'on ait un avis juridique sur la question. Comment un Comité Technique qui n'est pas légitime peut voter et prendre une décision qui ne lui incombe pas ?

M. le Président : Monsieur Zapera, il y a deux réponses. Premièrement, il s'agit d'un avis du Comité Technique. Deuxièmement, si nous avons choisi de précipiter un peu cette décision c'est que c'est surtout en faveur des salariés, ce n'est pas pour les embêter c'est pour les aider, sachant que les prochaines élections auront lieu le 30 mai. Franchement, ça ne me dérange pas de reporter cette décision au mois de juin. Mais ce n'est pas moi que ça va déranger. Donc soit vous défendez les intérêts des salariés et vous acceptez qu'on reconduise,

M. Zapera : Monsieur Delmares ! Le grand patron Delmares va me dire que c'est lui qui défend les intérêts des salariés ! Mais attendez Monsieur Delmares, là vous êtes en train de remettre en cause le choix des salariés.

M. le Président : Pas du tout.

M. Zapera : Ah non ? Pas du tout ?

M. le Président : Je confirme leur choix.

M. Zapera : Je vois qu'avec Monsieur Garrigue à votre droite vous apprenez vite la mauvaise foi, Monsieur Delmares.

M. le Président : Sauf à dire que précédemment les intérêts des salariés n'étaient pas préservés, vote auquel vous avez participé de manière positive, je vous le rappelle, si ces intérêts étaient préservés il y a quelques semaines, pourquoi ne le seraient-ils pas maintenant ? Je pense que là il faut voter.

M. Zapera : Ce n'est pas légal. On ne peut pas voter quelque chose qui n'est pas légal.

M. Garrigue : Monsieur Zapera, on est dans une situation de passage de l'ancienne collectivité à la nouvelle. Dans cette affaire, il y a quand même des intérêts importants pour les salariés. Il y a peut-être une manière de résoudre le problème, c'est de dire qu'on maintient le dispositif existant sous réserve de le soumettre pour avis au nouveau CTP une fois qu'il aura été élu. Comme ça, ça satisfait tout le monde.

M. Zapera : Monsieur Garrigue, il y a un Conseil Communautaire le 7 mars, moi je vous invite à retirer ce dossier. Renseignez-vous auprès du centre de gestion et du contrôle de la légalité et on le passe le 7 mars.

M. le Président : Je ne vous suivrai pas sur ce terrain Monsieur Zapera, les gens qui sont en place ont été élus par les salariés, jusqu'au 30 mai. Ils sont là pour défendre les intérêts et je leur fais tout à fait confiance. Et en plus, les règles qui s'y réfèrent ont été acceptées par vous et par l'ensemble du Conseil Communautaire et je pense que les intérêts des salariés sont tout à fait respectés. Je propose de passer au vote. On a entendu vos arguments.

M. Zapera : Oui mais il faut prendre la proposition, Monsieur Garrigue est intervenu, il a fait une proposition, est-ce que vous pouvez la resoumettre Monsieur Garrigue ?

M. Garrigue : Je crois qu'il faut éviter de polémiquer dans cette affaire. Il n'y avait pas de CTP à la Communauté de Communes de Sigoulès. On ne peut pas dire que ça pénalise les agents de la Communauté de Communes de Sigoulès puisque jusque-là ils n'avaient pas de CTP. Je ne pense pas a priori qu'ils remettent en cause

un dispositif qui est favorable aux agents. Là, si on ne vote pas ça, on risque d'avoir une période de rupture dans le système du compte épargne temps. Moi j'ai fait une proposition, c'est de dire on maintient le dispositif tel qu'il est sous réserve qu'il soit confirmé par l'avis favorable du CTP qui sera élu au mois de mai.

M. le Président : Pour qu'il soit confirmé, il faut qu'il soit voté ce soir. Donc il faut voter, et il pourra être remis en question au mois de mai si d'aventure le prochain Conseil trouve qu'il y a des choses qui ne vont pas. Je vous propose de mettre au vote ce dossier, à moins qu'il y ait d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Il est proposé de reconduire les modalités existantes d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents des agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} janvier 2017 :

1. Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours R.T.T. (récupération du temps de travail).

2. Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fait une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter est adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service « Ressources Humaines » communique à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

3. Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve

des nécessités de service.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La collectivité n'indemnise pas forfaitairement les jours épargnés ou versés au titre du R.A.F.P.

4. Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent au titre du compte épargne temps.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider de l'instauration du compte épargne temps au bénéfice des agents communautaires et d'adopter les modalités ci-dessus proposées.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Le dossier suivant, il s'agit de parler du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ; il s'agit du système de remise en œuvre du système indemnitaire, le fameux RIFSEEP qui ne va concerner que la filière administrative concernant 13 personnes à la CAB et Jean-Paul Rochoir vous en donne lecture dans le détail.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
--

D 2016 – 46

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Ce régime indemnitaire, le RIFSEEP, est composé de deux parties : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise, c'est l'IFSE ; et le Complément Indemnitaire Annuel, c'est le CIA. Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables aux agents. L'objectif est de mettre en œuvre le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux de la CAB à compter du 1^{er} février 2017. On ne parle que pour les attachés. La raison est que le régime

indemnitaires des attachés, la PFR est supprimée. Elle sera remplacée par le RIFSEEP.

Pour les autres cadres d'emploi, les primes et indemnités attribuées antérieurement au 1^{er} janvier sont maintenues, tout en sachant que le RIFSEEP a vocation à être transposable à terme dans l'ensemble des cadres d'emploi des agents de la CAB. C'est ce que nous avons vu au dernier Conseil Communautaire. Seule l'IFSE est instaurée selon les modalités définies ci-dessous. La mise en œuvre de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise, IFSE. Je rappelle ça ne s'adresse qu'aux emplois d'attachés. Les bénéficiaires donc uniquement les attachés, les conditions de versement, l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel ; les conditions de réexamen, c'est en cas de changement de fonctions ou a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions. Les conditions de cumul, normalement on ne peut pas cumuler ; et les conditions d'attribution, le cadre d'emploi énuméré ci-après bénéficie de l'IFSE dans la limite des montants plafonds figurant dans le tableau ci-dessous. Je vous fais grâce du tableau. Bien sûr les sommes qui sont indiquées sont les sommes maximums qui peuvent être attribuées.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux selon les modalités décrites ci-dessus. Je précise que les primes et indemnités seront les mêmes, ça ne change pas par rapport à ce qu'ils ont actuellement.

M. le Président : Des questions ? Des précisions ? Vous avez bien compris qu'il s'agit de remplacer une prime qui est devenue obsolète par une nouvelle prime dans le cadre de la remise à plat totale de ce régime indemnitaire. Donc le PFR est remplacé par l'IFSE et les montants et gratifications ne changent pas à l'heure actuelle, et cela ne concerne que la filière administrative et 13 agents. Ça ne concerne pas la filière technique, les ingénieurs, etc.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé en lieu et place du régime indemnitaire existant.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. Cette indemnité repose sur la formalisation précise de critères professionnels d'une part et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle d'autre part ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif et non automatique d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables aux agents.

L'objectif est de mettre en œuvre le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de la CAB à compter du 1^{er} février 2017, dont les arrêtés transposables à la fonction publique territoriale ont été publiés dans le respect des plafonds réglementaires et des règles définies ci-après.

Pour les autres cadres d'emplois, les primes et indemnités attribuées antérieurement au 1^{er} janvier 2017 sont maintenues, tout en sachant que le RIFSEEP a vocation à être transposable à terme à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale par arrêté ministériel.

Seule l'IFSE est instaurée selon les modalités définies ci-dessous, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat. Le CIA, dont le versement est facultatif, n'est pas institué dans l'immédiat.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est défini par arrêté individuel de l'autorité territoriale, dans la limite des conditions prévues par la délibération.

Les montant maximas (les plafonds) du RIFSEEP mis en place à l'Agglomération, évolue dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. De même les autres primes et indemnités seront ajustées automatiquement lorsque les montants de références ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Mise en œuvre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les principes

Il est instauré au profit du cadre d'emplois des Attachés une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Conformément au décret, cette indemnité repose sur la formalisation d'une classification des métiers et/ou fonctions selon les critères professionnels suivants (cf. tableau ci-dessous) :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

GROUPE S	SOUS GROUPE S	LIBELLE	CRITERES			TOTAL
			Encadrement / coordination / pilotage	Technicité / Expertise / Qualifications	Sujétions / exposition du poste	
A1	A1-1	Emploi fonctionnel DGS	9	10	10	29
	A1-2	Emploi fonctionnel DGA	8	10	10	28
A2	A2	Emplois de direction	7	10	10	27
A3	A3-1	Responsable service/structure > 20 agts	6	6	8	20
	A3-2	Responsable service/structure < 20 agts	5	6	8	19
A4	A4-1	Chargé de mission	4	6	8	18

Il est précisé que l'expérience professionnelle n'entre pas en compte dans la classification fonctionnelle des métiers et sera prise en compte dans les conditions de réexamen.

Les bénéficiaires

Il est proposé de verser selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'IFSE pour le seul cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, pour les titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non complet et à temps partiel. Les emplois relevant du droit privé sont exclus du dispositif.

Dans l'attente de la publication des arrêtés portant l'application du RIFSEEP aux autres cadres d'emplois, la délibération du 6 février 2017 permet le maintien du régime indemnitaire antérieur attribué aux agents concernés dans les conditions figurant dans la deuxième partie de la note de cadrage.

Les conditions de versement

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expertise acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures l'amélioration des savoirs techniques et de leur situation,...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par cette délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les conditions d'attribution

Le cadre d'emplois énuméré ci-après bénéficie de l'IFSE dans la limite des montants plafonds figurant dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires
Groupe A1	Sous-groupe A1-1	Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services	36 210 € (si logement de fonction gratuit : 22 310 €)
	Sous-groupe A1-2	Emploi fonctionnel : Directeur Général Adjoint	36 210 € (si logement de fonction gratuit : 22 310 €)
Groupe A2	Sous-groupe A2-1	Emplois de direction	32 130 € (si logement de fonction gratuit : 17 205 €)
Groupe A3	Sous-groupe A3-1	Responsables service/structure > 20 agents	25 500 € (si logement de fonction gratuit : 14 320 €)
	Sous-groupe A3-2	Responsables service/structure < 20 agents	25 500 € (si logement de fonction gratuit : 14 320 €)
Groupe A4	Sous-groupe A4-1	Chargés de mission	20 400 € (si logement de fonction gratuit : 11 160 €)

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les modalités décrites ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Vacances Pour Tous les Jeunes, Jacqueline.

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Vacances Pour Tous les Jeunes
--

D 2016 – 47

RAPPORTEUR : Jacqueline VANDENABEELE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Vandenaabeele : La fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} janvier 2017 intégrant l'accueil de loisirs de Sigoulès est l'occasion de modifier et compléter le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, ALSH, de la CAB. Règlement intérieur des ALSH, article 2 portant sur les conditions d'admission des enfants, est complété avec les éléments suivants : les conditions d'admission sont liées à l'âge ou à la scolarisation de l'enfant et à l'acquisition de la propreté ; les enfants qui auront 3 ans dans le dernier trimestre de l'année en cours pourront être accueillis en accueil de loisirs à partir des vacances d'été de cette même année, excepté pour l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur. Les dossiers d'inscription pourront être actualisés via le portail des familles. Aucun dossier ne pourra être pris en compte durant les périodes de vacances, tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte ; tout changement, adresse, situation administrative de la famille, numéro de téléphone devra être signalé à l'ALSH ou actualisé via le portail famille. L'ALSH Toutifaut, la carte nominative doit obligatoirement être en possession de l'enfant à son arrivée et lui sera restituée en fin de journée. Les sorties exceptionnelles sont indépendantes des réservations journée. Un enfant inscrit à la journée n'est pas automatiquement inscrit à la sortie du jour sauf l'ALSH Saint-Sauveur et Sigoulès.

L'article 4 portant sur la procédure de réservation et de facturation est modifié pour les jours et horaires de permanence et complété par la mention de la prestation de services apportée à la CAF ou à la MSA selon le régime d'appartenance de la famille ; et complété par une information concernant le quotient familial qui ne sera pas révisé en cours d'année sauf production des bons de CAF ; et complété par les procédures de pré-réservation, de confirmation des réservations, de facturation en fin de mois sur le portail famille via le site internet de la CAB. L'article 4 portant sur les relations familles personnel précise les conditions d'organisation de la sieste. Pour les enfants de 3-4 ans un temps de sieste est aménagé l'après-midi. Pour les 4-5 ans un temps de sieste est proposé et pour les 5-6 ans un temps calme.

L'article 10 portant sur le transport proposé par l'ALSH Toutifaut est complété avec les éléments suivants : la responsabilité liée à l'encadrement de l'enfant utilisant le bus n'intervient que dans le cadre des horaires mentionnés dans le RI ; les mercredis après-midi, seuls les enfants fréquentant les cantines relais peuvent bénéficier de la navette à destination de l'accueil de loisirs.

Règlement de l'ALSH Vacances Pour Tous les Jeunes, les VPTJ. L'article 2 portant sur les modalités de réservation et d'inscription aux activités est complété avec les éléments suivants : tout dossier incomplet ne peut être pris en compte ; les dossiers d'inscription pourront être actualisés via le portail famille ; tout changement d'adresse administrative de la famille, numéro de téléphone ou autre, signalé à l'ALSH VPTJ ou actualisé via le portail famille.

Article 4 portant sur la réservation et la facturation est complété avec les éléments suivants : une prestation de service apportée par la CAF ou la MSA selon le régime d'appartenance de la famille, une nouvelle procédure de pré-réservation, de confirmation des réservations, de facturation en fin de mois est offerte aux familles sur le portail famille via le site internet de la CAB.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter les nouveaux règlements intérieurs des ALSH et de l'ALSH Vacances Pour Tous les Jeunes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : Des questions sur ce dossier très complet ? Pas d'interventions.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} janvier 2017, intégrant l'accueil de loisirs de Sigoulès, est l'occasion de modifier et compléter le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la C.A.B.

REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH

L'article II portant sur les conditions d'admission des enfants est complété avec les éléments suivants :

- les conditions d'admission sont liées à l'âge, ou à la scolarisation de l'enfant, et à l'acquisition de la propreté ;
- les enfants qui auront 3 ans dans le dernier trimestre de l'année en cours pourront être accueillis en accueil de loisirs à partir des vacances d'été de cette même année – excepté pour l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur ;
- les dossiers d'inscription pourront être actualisés via le portail familles ;
- aucun dossier ne pourra être pris en compte durant les périodes de vacances ;
- tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte ;
- tout changement (adresse, situation administrative de la famille, numéro de téléphone) devra être signalé à l'ALSH ou actualisé via le portail familles ;
- ALSH Toutifaut : la carte nominative doit obligatoirement être en possession de l'enfant à son arrivée et lui sera restituée en fin de journée ;
- les sorties exceptionnelles sont indépendantes des réservations journées : un enfant inscrit à la journée n'est pas automatiquement inscrit à la sortie du jour (sauf ALSH St-Sauveur et Sigoulès).

L'article IV portant sur la procédure de réservation et de facturation

- est modifié pour les jours et horaires de permanences ;
- est complété par la mention de la prestation de service apportée par la CAF ou la MSA, selon le régime d'appartenance de la famille ;
- est complété par une information concernant le quotient familial qui ne sera pas révisé en cours d'année, sauf production des bons CAF ;
- est complété par les procédures de pré-réservations, de confirmation des réservations, de facturation en fin de mois, sur le portail familles via le site internet de la CAB.

L'article VI portant sur les relations familles/personnel précise les conditions d'organisation de la sieste :

- pour les enfants de 3/4 ans, un temps de sieste est aménagé l'après-midi,
- pour les 4/5 ans, un temps de sieste est proposé et pour les 5/6 ans un temps calme.

L'article X portant sur le transport proposé par l'ALSH de Toutifaut est complété avec les éléments suivants :

- la responsabilité liée à l'encadrement de l'enfant utilisant le bus n'intervient que dans le cadre des horaires mentionnés dans le R.I ;
- les mercredis après-midis : seuls les enfants fréquentant les cantines relais peuvent bénéficier de la navette à destination de l'accueil de loisirs.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH VACANCES POUR TOUS LES JEUNES – VPTJ

L'article II portant sur les modalités de réservation et d'inscription aux activités est complété avec les éléments suivants :

- tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte ;
- les dossiers d'inscription pourront être actualisés via le portail familles ;
- tout changement (adresse, situation administrative de la famille, numéro de téléphone) devra être signalé à l'ALSH VPTJ ou actualisé via le portail familles.

L'article IV portant sur la réservation et la facturation est complété avec les éléments suivants :

- une prestation de service est apportée par la CAF ou la MSA, selon le régime d'appartenance de la famille ;
- une nouvelle procédure de pré-réservations, de confirmation des réservations et de facturation en fin de mois est offerte aux familles sur le portail familles via le site internet de la CAB

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter les nouveaux règlements intérieurs des ALSH et de l'ALSH Vacances Pour Tous les Jeunes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants

D 2016 – 48

RAPPORTEUR : Jacqueline VANDENABEELE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Vandenabeele : Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier le règlement de fonctionnement des centres d'accueil des jeunes enfants. A la suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec la Communauté des Communes des Coteaux de Sigoulès, la crèche de Sigoulès de 15 places a intégré le service enfance ; ajout de la crèche dans la présentation des structures en page 2. Les familles bénéficiant des prestations enfance auront la possibilité de consulter leur dossier sur le portail famille via le site internet de la CAB, page 7, et auront aussi la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique page 11 article 5.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants de la CAB.

M. le Président : C'est un nouveau service qui est proposé aux usagers. Est-ce que vous avez des questions ? Des précisions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants :

- A la suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec la Communauté des Communes des Coteaux de Sigoulès, la crèche de Sigoulès de 15 places a intégré le service Enfance (ajout de la crèche dans la présentation des structures en page 2).
- Les familles bénéficiant des prestations enfance auront la possibilité de consulter leur dossier sur le portail famille via le site internet de la CAB (page 7) et auront aussi la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique (page 11 article 5).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la CAB.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la facturation des prestations enfance jeunesse par prélèvement automatique.

Facturation des prestations enfance jeunesse par prélèvement automatique

D 2016 – 49

RAPPORTEUR : Jacqueline VANDENABEELE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Vandenabeele : Le système de prélèvement automatique permettait de faciliter le recouvrement des créances des crèches et des accueils de loisirs. Cette option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée. Le paiement auprès de chaque régisseur est maintenu conformément aux décisions portant création des régies de recettes. Les personnes qui souhaiteront recourir au service devront en faire la demande auprès de la structure d'accueil de leur enfant en renseignant le mandat de prélèvement de SEPA et en signant le règlement financier correspondant.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter cette nouvelle procédure de paiement offerte aux familles.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le système de prélèvement automatique permettait de faciliter le recouvrement des créances des crèches et des accueils de Loisirs.

Cette option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée. Le paiement auprès de chaque régisseur est maintenu conformément aux décisions portant création des régies de recettes.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès de la structure d'accueil de leur enfant en renseignant le mandat de prélèvement SEPA et en signant le règlement financier correspondant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter cette nouvelle procédure de paiement offerte aux familles.

DECISION :

Adopté par 71 voix pour.

M. le Président : Je vous remercie de votre attention. Le Conseil Communautaire est terminé.

Je voulais juste vous rappeler 2-3 dates puisqu'on se voit en commission des finances mercredi soir pour ceux qui se sont inscrits ; en conférence des Maires vendredi ; et je vous rappelle qu'on vous a proposé une présentation du projet voie verte le 27 à 18 heures ici même pour que tout le monde ait bien connaissance de la globalité de l'itinéraire, des modalités de financement et de la proposition qu'on vous fera de mettre en application ce projet.

Ne nous quittez pas trop vite puisqu'on va partager le verre de l'amitié et si vous voulez bien vous livrer à l'exercice de la photo, à droite avant de partir je vous en remercie et je vous dis à très bientôt.

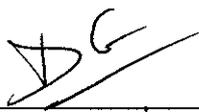
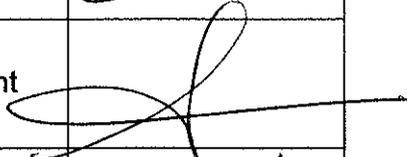
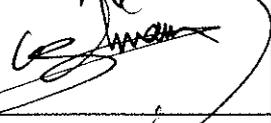
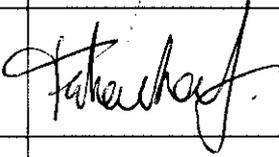
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H56.

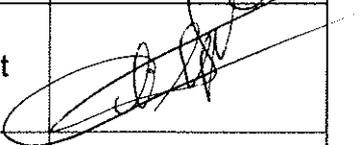
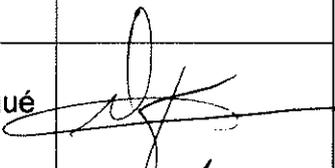
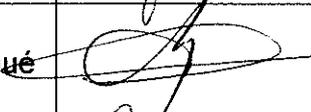
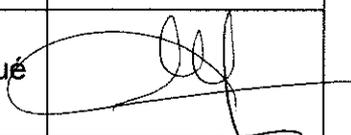
ORDRE DU JOUR DELIBERE

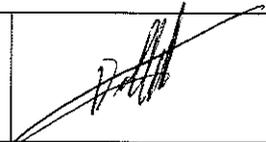
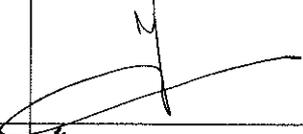
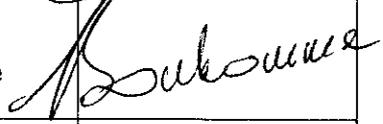
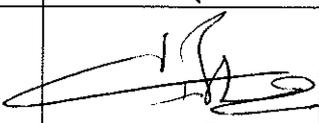
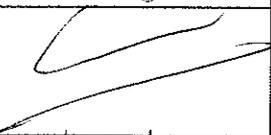
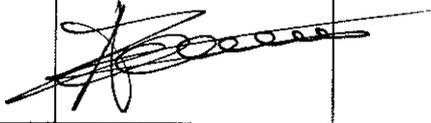
	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 février 2017
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget principal – Ouverture de crédits anticipés du budget 2017
2	Attributions de compensation – Montants provisoires
3	Remboursement des frais de mission pour les élus
4	Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
5	Instauration de l'indemnité de conseil du receveur municipal
6	Adhésion à des organismes extérieurs
7	Désignation de représentants dans les organismes extérieurs
8	Transfert de la compétence numérique et adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique
9	Adhésion au régime d'assurance chômage (Assedic) pour les agents contractuels
10	Personnel communautaire – Instauration d'un régime d'astreinte et de permanences – Rémunération et compensation
11	Indemnité de Direction des Transports Urbains de Bergerac
12	Indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA - BAFD bénévoles
13	Indemnités aux régisseurs de régies d'avances et de recettes – Modalités de versement
14	Emplois vacataires – Centre Culturel intercommunal
15	Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement du service civique
16	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

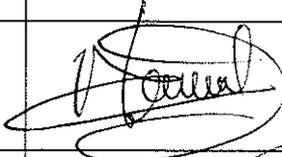
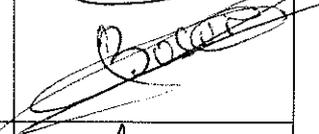
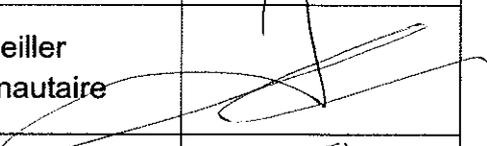
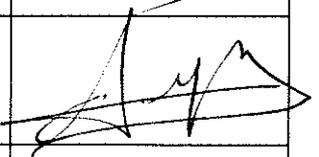
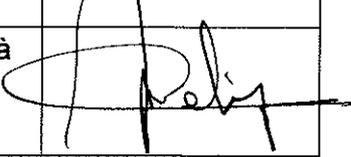
17	Journée de solidarité – Modalités de mise en œuvre pour les agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
18	Attribution d'un logement de fonction – Gardiennage à l'accueil de loisirs de Toutifaut
19	Compte Epargne Temps – Instauration et modalités de mise en œuvre
20	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
21	Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Vacances Pour Tous les Jeunes.
22	Modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants
23	Facturation des prestations enfance jeunesse par prélèvement automatique

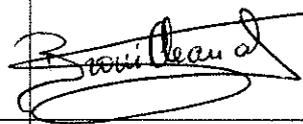
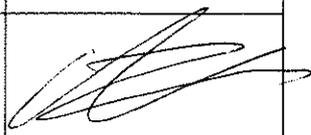
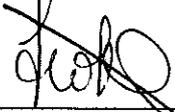
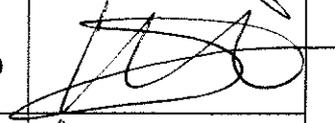
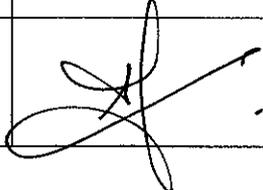
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

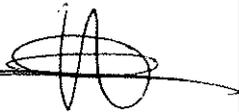
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	4 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	
ROUAN	Laurence	6 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 ^{ème} Vice-président	
RABETZ	Daniel	8^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
Fabien RUET	Fabien	11 ^{ème} Vice-président	
VANDENABEELE	Jacqueline	12 ^{ème} Vice-président	

CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 ^{ème} Vice-président	
ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	1 ^{er} Conseiller délégué	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 ^{ème} Conseiller délégué	
DREUIL	Jean-Michel	Remplace Alain MONTEIL	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	6 ^{ème} Conseiller délégué	
SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
Alain GIPOULOU	Alain	8 ^{ème} Conseiller délégué	
Alain CÉRÉA	Alain	9 ^{ème} Conseiller délégué	
MAMONT	Christophe	10 ^{ème} Conseiller délégué	

DELTEIL	Pascal	11 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	12 ^{ème} Conseiller délégué	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	Conseiller communautaire	
BONHOMME	André	Conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	Conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	A donné procuration à Monsieur Daniel GARRIGUE	
PAPATANASIOS	Francis	A donné procuration à Monsieur Patrick CONSOLI	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ZACCARON	Armand	Conseiller communautaire	

GAUTHIER	Jean-Charles	A donné procuration à Madame Denise MIGUEL	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
JAMMES	Jean-Paul	conseiller communautaire	
RECLUS	Josiane	Remplace Lionel FILET	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	
PIGEON	Dominique	Remplace Alain BORDIER	
AYRÉ	Didier	conseiller communautaire	
DUGUE	Monique	Remplace Didier GOUZE	
LÉTURGIE	Marc	A donné procuration à Monsieur Adib BENFEDDOUL	

CHANCOGNE	Sylvie	A donné procuration à Madame Cécile LABARTHE	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
BROUILLEAUD	Marie-Agnès	conseillère communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	conseiller communautaire	
SOUVÊTRE	Yannick	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	A donné procuration à Monsieur Michel BOSVIEL	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseillère communautaire	
MOUHOUBI	Farida	A donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	
LABARTHE	Cécile	conseillère communautaire	
AUROY-PEYTOU	Thierry	conseiller communautaire	

BASSI	Georges	conseiller communautaire	
TRAPY	Nathalie	conseillère communautaire	
SOQUET	Anne	A donné procuration à Monsieur Alain PLAZZI	
RODRIGUEZ	Nelly	conseillère communautaire	
BLANC	Gaëlle	conseillère communautaire	
ZAPÉRA	Cédric	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	